



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2011-2012

Séance plénière du vendredi 20 avril 2012

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Projets de décret</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Rapports d'activités</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Anniversaire royal</i>	4
<i>Divers</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Orateur: M. Michel Colson, rapporteur)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	5

Interpellations

- *Le statut des appartôtels*
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme..... 5
(Orateurs: M. Mohamed Ouriaghli, M. Joël Riguelle et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *L'impact sur les Bruxellois francophones du nouveau décret de la Communauté flamande sur l'accès des crèches*
de M. Joël Riguelle
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement 7
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Alain Maron, Mme Françoise Schepmans et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *La programmation dans les secteurs ambulatoires*
de Mme Dominique Braeckman
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé..... 11
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman et M. Benoît Cerexhe, ministre)
- *La simplification administrative et le soutien aux initiateurs de projets*
de Mme Caroline Persoons
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 13
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle, Mme Olivia P'tito et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *La "Tournée des champions"*
de M. Bertin Mampaka Mankamba
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport 17
(Orateurs: M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Bea Diallo et M. Emir Kir, ministre)
- *Les enjeux du maintien à domicile*
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 18
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *Les mesures envisagées dans le cadre de la prise en charge des victimes de mariages forcés*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 20
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé et M. Emir Kir, ministre)

Question d'actualité

- *Le recrutement des policiers: la question de la formation*
de Mme Caroline Persoons
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 21
(Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Emir Kir, ministre)

Questions orales (suite)

- *Le rapport du Délégué général aux Droits de l'Enfant relatif aux mises en isolement des enfants (question orale reportée à la demande de l'auteure)*

de Mme Catherine Moureaux

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 22

- *L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (question orale retirée en l'absence de l'auteur)*

de M. Jacques Morel

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 22

- *Le groupe de travail sur les violences conjugales proposé par la section "hébergement" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé (question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure)*

de Mme Anne-Charlotte d'Ursel

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé..... 22

- *La présence de défibrillateurs dans les centres sportifs*

de M. Pierre Migisha

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 22

(Orateurs: M. Pierre Migisha et M. Emir Kir, ministre)

- *Les suites de l'auberge de jeunesse flottante*

de Mme Céline Fremault

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme 23

(Orateurs: Mme Céline Fremault et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

Votes réservés

sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française.....

24

Clôture..... 24

Annexes..... 25

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h06.

*M. Michel Colson et Mme Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 9 mars 2012
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- M. Aziz Albishari et Mme Anne Dirix, pour raisons de santé;
- M. Willem Draps, en mission parlementaire;
- Mme Françoise Bertieaux et M. Jacques Morel, retenus par d'autres devoirs;
- M. Charles Picqué, ministre.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du lundi 16 avril 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 20 avril.

La question orale de Mme Catherine Moureaux adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant le rapport du Délégué général aux Droits de l'Enfant, relatif aux mises en isolement des enfants, est reportée, à la demande de son auteure, à la plus prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRET

Mme la Présidente.- Le Gouvernement a déposé sur le Bureau:

- un projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération en matière de culture, de formation et de recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Turquie, d'autre part, fait à Bruxelles le 7 juin 2011 [56 (2011-2012) n° 1];
- un projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, signé à Namur le 21 décembre 2010 [57 (2011-2012) n° 1];

- un projet de décret portant assentiment au Protocole d'adhésion de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 17 septembre 2010 à Budapest, à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, d'une part, et le Gouvernement de la Hongrie, d'autre part, signé le 25 mars 1997 [58 (2011-2012) n° 1].

Ces projets ont été transmis à la Commission du budget, de l'administration, des relations internationales et des compétences résiduelles qui se réunira le lundi 14 mai 2012 à 15h30.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Caroline Persoons à M. Christos Doukeridis, ministre-président et M. Benoît Cerexhe, ministre;
- Mme Isabelle Molenberg, M. Mohammadi Chahid, M. Michel Colson, Mme Fatoumata Sidibe, M. Joël Riguelle et Mme Mahinur Ozdemir à M. Emir Kir, ministre.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par courrier du 23 mars 2012, le Fonds des affections respiratoires (FARES) m'a transmis son rapport épidémiologique de la tuberculose 2010.

Par courrier du 28 mars 2012, le Conseil supérieur de promotion de la santé (CSPS) m'a transmis l'avis d'initiative concernant les réflexions sur les éléments à approfondir pour former une réforme du dispositif des politiques de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ceux-ci sont à la disposition des députés sur simple demande adressée au greffe.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRE ROYAL

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

DIVERS

Mme la Présidente.- Enfin, je vous rappelle que le Bureau élargi a décidé de réserver le vendredi 4 mai 2012 une commission plénière consacrée à la discussion du rapport relatif aux auditions d'acteurs culturels bruxellois. Afin d'organiser au mieux les travaux lors de notre prochain Bureau élargi, j'ai demandé aux groupes politiques de communiquer au greffe pour le jeudi 26 avril à 12h00, les thèmes qu'ils

comptaient aborder lors de cette discussion. Je remercie les chefs de groupe présents d'y veiller.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen des projets et des propositions.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française [54 (2011-2012) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Michel Colson, rapporteur.

M. Michel Colson, rapporteur.- Je m'en réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole?

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté.

Il n'y a pas d'amendement

Article premier

A l'article 125, § 1er, *in fine*, la phrase suivante est insérée :

"Cependant, pendant l'interruption de carrière, l'application de la carrière plane visée à l'article 43 est suspendue".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 41 est remplacé par la disposition suivante :

"Lors de leur mise à la retraite, les fonctionnaires bénéficient d'une indemnité égale à la rémunération de 4 mois de leur dernier traitement annuel d'activité, majoré des indemnités mensuelles qui l'accompagnent. Cette indemnité est traitée comme une rémunération d'un point de vue des prélèvements fiscaux et sociaux."

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

La présente modification du statut entre en vigueur le jour de son adoption par l'assemblée plénière, à l'exception de l'article 2 qui produit ses effets au 1er janvier 2011. L'article 1er ne s'applique pas aux agents actuellement en interruption de carrière auxquels le régime ancien reste applicable.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE STATUT DES APPARTHÔTELS

DE M. MOHAMED OURIAGHLI

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mohamed Ouriaghli.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le statut de capitale internationale de Bruxelles n'est plus à démontrer. Chaque semaine, chaque jour, notre Région accueille un contingent, sans cesse plus important, de congressistes, consultants, lobbyistes, stagiaires et autres expatriés des institutions européennes. Pour ne donner qu'un exemple, Bruxelles est deuxième au classement mondial des villes ayant hébergé le plus grand nombre de congrès internationaux, juste derrière Singapour, mais devant Paris et Vienne.

Ni vraiment touristes, ni tout à fait installés, ces "locataires-clients" d'un genre nouveau recherchent une formule qui leur assure, à la fois, l'autonomie d'un appartement et les commodités de la chambre d'hôtel. Le développement des apparthôtels, en tant qu'adaptation du marché à une nouvelle demande, est donc un phénomène parfaitement normal, voire salubre, en ce qu'ils contribuent à donner une image positive de notre Région à l'étranger. Toutefois, cette nouvelle formule d'hébergement doit nous interpellier à, au moins, deux titres.

Tout d'abord, force est de constater qu'il existe actuellement un certain flou juridique à leur égard. D'après l'Association des hôtels bruxellois, les apparthôtels n'appartiennent à aucune catégorie réglementaire au sens du décret du 9 novembre 1990 du Conseil de la Communauté française. Partant, ils ne sont pas tenus de se conformer aux normes de confort et de sécurité imposées aux hôtels classiques, alors qu'ils proposent, eux aussi, leurs chambres à la nuit.

Confirmez-vous ces informations? Quel statut et quelles obligations le Collège a-t-il décidé d'accorder et d'imposer aux apparthôtels? Selon quelles caractéristiques définissez-vous l'apparthôtel? Où s'arrête la chambre meublée? Où commence la chambre d'hôtel?

Étant donné votre casquette régionale, j'aimerais ensuite et surtout vous interpellier sur les conséquences sociales d'un tel essor. Bien que récente, la formule des apparthôtels représenterait d'ores et déjà entre 5 et 10% de l'ensemble du marché locatif bruxellois, soit 3.000 à 6.000 logements. Or, leurs loyers sont de 25 à 30% supérieurs aux loyers ordinaires du privé, soit une moyenne de 1.600 € par mois.

Au regard du succès de cette formule d'hébergement, tout porte à croire que leur nombre ne fera que croître, et ce, à un rythme plus élevé que l'augmentation du parc de logements. Confirmez-vous cette tendance? Si oui, avez-vous entrepris des actions pour la freiner ou, en tout cas, réguler ce secteur?

Dans cette période d'explosion démographique et de récession économique, il me paraît urgent de se pencher sur ce nouveau phénomène qui, s'il n'est pas encadré par les pouvoirs publics, ne fera qu'aggraver la crise du logement à Bruxelles.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je rejoins la préoccupation de mon collègue Mohamed Ouriaghli concernant le statut des appart'hôtels.

L'activité d'apparthôtel est tantôt comprise comme étant de nature hôtelière, tantôt comme étant de nature locative. Or, il s'agit bien d'une activité propre, autonome et indépendante des activités purement locatives ou purement hôtelières.

Comme l'a rappelé mon collègue, l'activité d'hôtellerie fait l'objet d'une réglementation stricte en Région bruxelloise, notamment via le décret du 9 novembre 1990 imposant la délivrance d'un permis d'exploitation d'un établissement hôtelier.

On ne peut d'ailleurs pas exploiter pareil établissement sans disposer d'une "attestation de sécurité" délivrée par le bourgmestre sur rapport du SIAMU. Le SIAMU doit en effet vérifier que l'établissement satisfait aux normes de sécurité en matière d'incendie. Cependant, cette réglementation ne vise en principe pas la location en appart'hôtel. Ce qui pose, en effet, la question des normes de sécurité de ces appart'hôtels.

En ce qui concerne les tarifs appliqués par les appart'hôtels au regard du marché locatif bruxellois privé, je ne rejoins pas tout à fait le raisonnement de M. Ouriaghli. En effet, au-delà de la mise à disposition d'un véritable appartement, les clients ont accès à une multitude de services qui s'apparentent à un service hôtelier comme la conciergerie, la possibilité de recevoir les petits-déjeuners et journaux tous les matins, les check in et check out tous les jours, 24h/24.

Ce secteur ne fait donc, selon moi, pas concurrence au secteur du marché locatif privé, mais bien au secteur hôtelier, pour qui le vide juridique concernant les appart'hôtels entraîne une concurrence déloyale.

La jurisprudence considère-t-elle les appart'hôtels comme une catégorie parmi les établissements hôteliers? Le cas échéant, doivent-ils se conformer aux règles de sécurité prévues par le décret du 9 novembre 1990?

En outre, pouvez-vous me confirmer que les appart'hôtels peuvent appliquer un tarif à la nuitée, auquel cas se pose effectivement la question de la pertinence de différenciation de traitement et de réglementation entre le secteur hôtelier et celui des appart'hôtels?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Je vous remercie de vos interventions relatives au statut des appart'hôtels.

Je souhaite tout d'abord préciser que, comme vous l'indiquez dans votre question, nous avons affaire ici à une situation complexe. En effet, le terme d'apparthôtels ne correspond, aujourd'hui, à aucune définition précise. Cette appellation regroupe de petits investisseurs qui louent un ou deux appartements - ce qui entre en concurrence avec le secteur du logement -, ou de plus grosses structures, belges et étrangères, qui investissent à l'échelle d'immeubles entiers et qui achètent de façon disparate des appartements dans différents immeubles et qui les louent à des touristes. C'est davantage cette catégorie qui est ciblée par M. Riguelle.

Il faut savoir que la location d'un appartement, lorsqu'elle est inférieure à un mois ou lorsqu'elle reçoit une clientèle à la nuit, et travaille en quelque sorte comme un hôtel, s'adresse à des

touristes. Cette activité commerciale n'est donc plus immobilière, mais devrait davantage ressortir du domaine de l'hébergement touristique. Elle devrait donc se soumettre à la même réglementation et par conséquent payer les mêmes taxes qu'un hôtel.

Il s'agit d'une activité relativement nouvelle, au développement exponentiel grâce, entre autres, au développement des nouvelles technologies et au développement touristique de Bruxelles. Comme l'a rappelé M. Ouriaghli, ces dernières années, ce développement a été extrêmement important: plus 7% de nuitées entre 2009 et 2010, et plus 7% également durant les dix premiers mois de 2011. Le segment des appart'hôtels profite du vide juridique et administratif existant.

Un appartement qui héberge des expatriés pour des séjours de plusieurs semaines doit être considéré comme appart'hôtel, et ce concept reste à définir et à intégrer dans l'actuelle réglementation. Si une activité d'hébergement ne rentre ni dans la catégorie des hôtels, ni dans celle des appart'hôtels, elle devrait être interdite.

Nous avons affaire aujourd'hui à un nombre important d'appartements proposés aux touristes ou résidents temporaires, que ce soit par des sociétés commerciales ou par des privés. Comme nous sommes dans un "no man's land" juridique, il est difficile de recenser le nombre d'entre eux, même si des chiffres circulent. Je ne reprends pas le pourcentage cité par M. Riguelle, car je ne peux pas le vérifier. M. Bontinck, directeur général de VISITBRUSSELS, citait le chiffre de 6.000 appartements à Bruxelles. Cependant, il faut prendre ces chiffres avec prudence, car il est difficile de citer ce qui n'est pas défini.

Vu le vide juridique et administratif, le concept de "meublé touristique" ou celui "d'apparthôtel" n'est pas clarifié et nous les traiterons de façon concomitante dans cette réponse. L'absence de normes et de classement spécifique obligatoire rend en effet ce produit difficilement lisible. Le service offert y est également variable: il passe d'aucun service fourni à un service de luxe.

Quant aux prix de location pratiqués, le service tourisme n'est pas compétent, que ce soit pour les hôtels ou toute autre forme d'hébergement. Le service tourisme de la Commission communautaire française examine les possibilités d'intégrer les appart'hôtels dans une réglementation. Toutefois, pour prendre le problème à sa base, il serait utile que les permis de bâtir pour ce type d'hébergement soient renseignés à la Commission communautaire française par les bourgmestres afin de pouvoir les identifier.

Actuellement, les appart'hôtels ne sont pas repris dans la réglementation hôtelière, mais en tant qu'établissement d'hébergement, et doivent normalement à ce titre posséder une attestation de sécurité qui est du ressort du bourgmestre. N'étant pas soumises à l'obtention d'un permis d'exploitation, ces nouvelles formes d'hébergement sont extrêmement difficiles à recenser et on peut à juste titre s'interroger sur leur respect de l'obligation de détention de cette attestation de sécurité.

L'activité d'hébergement fait l'objet d'une perception de taxes communales, qui concerne aussi les appart'hôtels. À cet égard aussi, il convient de formuler les mêmes réserves que ci-dessus. On ne peut taxer ce qui n'est ni recensé ni cadastré, c'est-à-dire l'inexistant.

En tant que ministre en charge du Tourisme et du Logement, je considère que le développement de ces infrastructures cause un tort considérable à l'hôtellerie classique comme à l'image de Bruxelles. Elles proposent, en dehors de tout cadre réglementaire, une offre de qualité parfois médiocre. Par ailleurs, ces surfaces habitables se trouvent ainsi soustraites

au secteur du logement, alors que les besoins dans ce domaine sont énormes.

L'exemple d'autres villes est significatif à cet égard. On assiste ainsi à un développement impressionnant de ce secteur à Paris, au détriment des hôtels classiques. Il y aurait aujourd'hui 1.300 résidences de tourisme en France, contre 500 il y a douze ans. Selon la mairie de Paris, plus de 20.000 appartements sont concernés. Une réflexion visant à encadrer le secteur est en cours.

À New York, depuis le 1er mai 2011, la location d'appartements à court terme n'est plus autorisée. La loi vise à interdire les petits hôtels, surnommés "illegal hotels", qui fleurissent un peu partout dans la ville, ainsi que toute sous-location pour une durée inférieure à 30 jours. Je précise que la mesure ne vise pas les "bed and breakfast" ou l'échange de logement sans contrepartie financière.

Je suis partisan de mesures pour encadrer et réguler ce secteur, qui opère au détriment du secteur touristique officiel et du logement. Les appart'hôtels contribuent en effet à une hausse des prix et à une diminution du nombre de biens disponibles à la location.

Je suis bien conscient que mes réponses soulignent surtout l'existence d'un vide juridique dans ce domaine. Nous sommes au début des négociations pour la préparation de la régionalisation du secteur à Bruxelles. À cette occasion, je serai attentif à ce que des mesures soient prises pour encadrer le secteur et éviter que le développement anarchique de ces infrastructures ne cause du tort à l'activité hôtelière, au logement et à notre ville comme destination touristique, dans l'optique d'une future régionalisation.

Mme la Présidente.- La parole est M. Mohamed Ouriaghli.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je remercie le ministre-président pour sa réponse complète.

Madame la Présidente.- L'incident est clos.

L'IMPACT SUR LES BRUXELLOIS FRANCOPHONES DU NOUVEAU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE SUR L'ACCÈS AUX CRÈCHES

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le hasard du calendrier fait que nous avons déjà ouvert ce débat hier en Commission des finances du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Mais à la suite des discussions entamées en séance plénière du 9 mars sur la proposition de décret votée en commission du Parlement flamand et modifiant les conditions d'accueil des enfants dans les crèches, je souhaiterais revenir sur le sujet avec un double objectif: marquer l'intérêt du groupe cdH pour cette question cruciale et participer au suivi d'un dossier qui, nous l'espérons, pourra évoluer positivement.

Il est utile de rappeler que les critères d'appartenance à l'une ou l'autre Communauté ne peuvent pas contraindre les Bruxellois à s'enfermer dans une sous-nationalité flamande ou francophone. La Constitution et les lois de réformes institutionnelles rejettent toute forme de sous-nationalité. Si ce décret nous préoccupe, c'est non seulement pour ces dispositions restrictives, mais également parce qu'il coïncide avec un recours contre notre politique régionale de création de places dans nos crèches et nos écoles.

Le texte prévoit, notamment, d'accorder la priorité aux enfants néerlandophones dans les crèches subventionnées par la Communauté flamande, plus précisément aux enfants dont au moins un parent est néerlandophone. Ce sont 55% des places qui seront réservées à ces parents.

Loin de nous l'idée que les ménages néerlandophones habitant la Région bruxelloise ne puissent pas accéder à une crèche où l'on parle néerlandais. Il est paradoxal de constater qu'au moment où la Communauté flamande entrave notre politique, la Région autorise les pouvoirs locaux à créer des crèches néerlandophones. Dans une commune que je connais bien, une crèche de 36 places a ainsi été créée pour des néerlandophones grâce à la politique de la Région.

Le décret prévoit que, si le quota d'enfants néerlandophones n'est pas atteint, faute de candidats, les places seront alors ouvertes à tous, ce qui est quelque peu rassurant. Cette option, ou le résultat attendu, affecte néanmoins, dans son principe, la liberté individuelle des Bruxellois de s'orienter vers une institution de leur choix. Dans le domaine des matières personnalisables, les institutions s'adressent, par principe ou par préférence, à une Communauté déterminée, mais elles sont ouvertes à tous.

L'enseignement en est un exemple éloquent. Les parents bruxellois sont tenus, en vertu de la loi sur l'obligation scolaire, d'inscrire leur enfant dans une école, mais ils ont la liberté de choisir une école francophone ou flamande et de se rattacher à la Communauté de leur choix. Ce choix n'est ni exclusif, ni irréversible.

Que penser d'un hôpital universitaire qui réserverait une part de ses activités sanitaires à une autre Communauté? On parlerait, ni plus ni moins, de politique d'apartheid. La liberté est laissée aux Bruxellois néerlandophones de s'adresser à un hôpital universitaire francophone ou néerlandophone, et inversement. Ces établissements accueillent les patients sans distinction de sous-nationalité.

Je précise d'emblée à Mme Persoons que comprendre ne signifie pas approuver. Je peux comprendre la crainte des néerlandophones de devoir accueillir des enfants dont les parents ne connaissent pas la langue d'enseignement, mais la même question peut être posée du côté francophone: beaucoup de parents confient leurs enfants aux crèches et à l'enseignement francophones sans connaître le français. Toutefois, je ne pense pas que cette préoccupation soit la seule à animer les néerlandophones qui ont voté le décret.

Cela étant dit, tout parent doit pouvoir trouver une solution d'accueil pour ses enfants, et le développement de nouvelles places de crèches est l'une de nos priorités. Il mérite que les deux Communautés - et la Région, accessoirement - investissent ensemble, à leur niveau. Que les Communautés restreignent l'accueil des enfants selon la langue principale de leurs parents est, dans le contexte actuel, dommageable et inopportun.

Par ailleurs, quand on sait que cette même Communauté empêche juridiquement la Région d'investir à sa place, tant pour les francophones que pour les néerlandophones, il y a de quoi s'interroger sur la portée juridique d'une telle initiative et sur la nature schizophrène de notre situation. Je soutiens votre politique de création de places dans les crèches et dans les établissements scolaires.

Avez-vous pris contact, comme je l'imagine, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour agir en concertation avec elle?

Lors de notre débat du 9 mars dernier, vous avez annoncé que vous prendriez contact avec le Gouvernement de la Communauté flamande pour aborder cette proposition de décret, pour pointer son attitude paradoxale de ces dernières

semaines et souligner la difficulté dans laquelle elle place l'ensemble des familles bruxelloises. Mais aussi pour lui rappeler que les crèches, l'enseignement maternel et l'enseignement fondamental constituent la meilleure voie vers l'épanouissement personnel et l'intégration dans notre société.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons

Mme Caroline Persoons (FDF).- L'interpellation de M. Riguelle nous permet de revenir sur le nouveau décret de la Communauté flamande sur l'accès aux crèches. Il donne priorité aux parents prouvant leur connaissance du néerlandais dans les crèches subsidiées par Kind & Gezin.

Comme je l'ai déjà souligné hier en commission, je ne décolère pas. La Flandre, par ce décret, mais aussi par celui sur l'enseignement, casse le système institutionnel bruxellois. Certes, ce système est sans doute imparfait et très complexe, mais il est le fruit de l'histoire, de l'évolution de notre pays, et il est surtout représentatif de notre société. Il permet aux Communautés d'avoir des compétences sur le territoire bruxellois. Ces compétences ont toujours été conçues, pensées et réfléchies pour ne pas engendrer de sous-nationalités. Jamais le citoyen n'a dû fournir de preuves de ses connaissances linguistiques pour s'adresser aux institutions communautaires. C'est le principe qui régit Bruxelles, les sous-nationalités n'existent pas et lorsqu'il s'adresse aux institutions, le citoyen a le choix de se tourner vers l'une ou l'autre communauté, que ce soit en matière d'enseignement, d'accueil de la petite enfance ou même de culture.

Le glissement est plus que perceptible. On commence par l'enseignement, et à présent, ce sont les crèches. Jusqu'où la Communauté flamande a-t-elle l'intention d'aller? Dans le cas de l'enseignement, le décret pouvait encore se comprendre par un souci d'accompagnement de l'enfant par ses parents dans sa scolarité. C'est pourquoi, la Cour constitutionnelle n'a pas donné raison à la Communauté française dans son recours contre ce décret. Par contre, le décret sur l'accès aux crèches concerne des enfants de moins de trois ans et s'inscrit dans un contexte déjà problématique en termes de places disponibles. Décider de poser des conditions de connaissances linguistiques est donc inacceptable.

Je regrette que l'on n'ait pas bloqué le kalachnikov que représente ce décret du Parlement flamand plus tôt, car elle met en péril le système et l'équilibre bruxellois, aussi imparfait soit-il. Il est tard, aujourd'hui, pour réagir. Le décret a été voté le 28 mars et mentionne clairement cette priorité pour maximum 55% des places. Il est évident que la connaissance de la langue est importante, et ce n'est pas cela qui est mis en cause ici. Il ne faut cependant pas s'inscrire dans de telles logiques de priorités et de préférence nationale, mais plutôt dans une logique de formation par des parcours d'intégration, des cours de français langue étrangère, etc.

Je m'inscris donc dans cette interpellation pour demander quelle sera la suite des discussions en cours avec le Parlement flamand. M. Nollet, trois jours avant le vote, m'affirmait qu'un dialogue avait été entamé. Il n'a visiblement servi à rien, puisque non seulement le projet a été maintenu, mais qu'il est aujourd'hui voté. Où en est ce dialogue aujourd'hui?

Par ailleurs, j'ai bien entendu que le Gouvernement de la Région bruxelloise ne le fera pas, mais le Collège de la Commission communautaire française entre-t-il dans la logique de l'introduction d'un recours en suspension ou en annulation auprès de la Cour constitutionnelle? Ce décret pose en effet un problème vis-à-vis des intérêts des francophones et plus généralement de tous ceux qui ne maîtrisent pas le néerlandais.

Enfin, quelle est la voie suivie pour le Plan crèches? Le ministre-président régional Charles Picqué a répondu hier en commission qu'il était encore en train de réfléchir à une voie de collaboration avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française ou à un renvoi vers les communes. La voie de la Commission communautaire commune n'a pas l'air, quant à elle, de recueillir sa préférence. Le Fonds des communes est une autre possibilité envisageable. Si c'est la voie de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et de la Commission communautaire française qui est retenue, comment se passent les contacts? Quels sont les contacts pris avec la Communauté française pour trouver ce lien et pour maintenir la compétence des communes dans ce domaine essentiel pour les familles?

Il faut véritablement agir afin de montrer, par toutes les voies légales et autres, que les décrets flamands - c'était déjà le cas pour l'enseignement, mais ce l'est encore plus pour les crèches - cassent un système basé sur le *modus vivendi* que l'on essayait d'appliquer en Région bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Il est clair, Madame Persoons, que la Constitution et les lois spéciales consacrent l'idée que ce ne sont pas les enfants qui fréquentent une crèche qui font que celle-ci se rattache à la Communauté flamande. C'est bien entendu l'organisation de celle-ci et la langue que l'on y pratique. Bien sûr, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle en ce qui concerne l'enseignement est ce qu'elle est. Bien que ce ne soit pas évident, nous devons essayer de la renverser.

Je vous répète qu'à moins de trouver un compromis honorable avec le ministre Vandeurzen, nous devons nous orienter vers le recours en suspension et en annulation du décret flamand, essentiellement parce qu'il est discriminant à l'égard de toute une catégorie de la population. Je ne m'inquiète d'ailleurs pas seulement de l'impact du décret flamand sur les francophones bruxellois, mais bien sur les Bruxellois de manière générale. Je rappelle que si la Cour constitutionnelle considère que la mesure prise par le gouvernement flamand est légale, la Commission communautaire française ou la Communauté française peut prendre, dès demain, la même mesure.

Cela signifie inéluctablement que ce sont les enfants dont les parents ne parlent ni le français, ni le néerlandais au sens où l'entend le décret flamand - c'est-à-dire avec des diplômes, des certificats du Selor, etc. - qui vont être mis au ban. C'est d'autant plus évident que nous devons faire face à une pénurie de crèches et c'est précisément sur ce point que ce décret me semble le plus critiquable.

Sur le fond, et sous réserve du fait qu'il s'agit d'une question de moyens financiers, je ne comprends pas bien l'attitude d'une Flandre qui, d'une part, se plaint qu'il n'y a pas assez de Flamands à Bruxelles, et d'autre part, refuse d'accueillir en immersion et dès le plus jeune âge - avant même qu'ils aient appris à parler une quelconque langue - des enfants dans des crèches flamandes où l'on parle le flamand et où on leur enseignera le flamand. C'est leur problème.

Toute cette affaire renvoie effectivement, Mme Persoons, à de la préférence nationale. Il s'agit donc d'une situation plus que désagréable. En attendant, nous devons malgré tout tenter la négociation, car l'important est qu'il y ait des crèches. Même si nous parvenons à dégager une solution pour le Plan crèches, ce ne sera que pour les construire. Après cela, encore faudra-t-il que ces crèches soient agréées et qu'elles fonctionnent. Quoi qu'il arrive, nous passerons donc par les fourches

caudines de la Communauté flamande. En effet, je vois difficilement comment nous pourrions construire des crèches avec des crédits régionaux issus aussi bien de la Commission communautaire française que de la Vlaamse Gemeenschapscommissie sans que des crèches du régime flamand ne soient créées grâce à de l'argent donné à la Communauté flamande ou à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Nous devons donc de toute façon tenter de nous entendre et mettre en évidence le fait que les Flamands de Bruxelles ne sont pas mis en péril par la situation actuelle. Ils ne rencontrent pas davantage de difficultés que tous les autres Bruxellois à trouver une crèche.

Si chaque Communauté, en période de pénurie, préserve ses propres intérêts et veille à ce que sa population puisse accéder aux crèches, il faudra définir ce que l'on entend par "sa" population. Et si la Flandre considère qu'il s'agit uniquement des personnes qui parlent le néerlandais, il est clair que celles-ci ne forment pas 20% de la population.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Notre travail s'apparente à un nirvana du contrôle parlementaire, puisque nous avons l'occasion d'interroger M. Nollet au Parlement de la Communauté française, M. Picqué en commission du Parlement bruxellois et M. Doukeridis aujourd'hui au Parlement francophone bruxellois. Nous pouvons donc évaluer la cohérence de l'ensemble de vos réponses.

La situation de l'accueil de la petite enfance est déjà problématique en Région bruxelloise. Les différences de traitement sont déjà flagrantes. Des parents parlant le néerlandais vont plus facilement trouver une place en crèche que des parents francophones ou parlant une autre langue. C'est la réalité actuelle, y compris dans des crèches financées tantôt par des fonds européens comme le Fonds européen de développement régional (FEDER), tantôt par des communes, tantôt par des fonds régionaux.

Le nouveau décret flamand va rendre la situation plus complexe encore et accentuer cette réalité. Il est plus facile, pour avoir accès à ce type de service public, d'être flamand à Bruxelles que de ne pas l'être. Cette réalité doit donc nous interpeller en termes d'égalité de traitement et de fonctionnement institutionnel. Qu'est-ce que cela signifie? Que devons-nous faire par rapport à un tel constat?

J'entends certains, ici et ailleurs, dire qu'il est assez normal que les Flamands garantissent l'accès aux services de crèches aux néerlandophones, tout en prétendant ne pas être d'accord avec le décret flamand. Il faut être clair! À Bruxelles, il n'est pas possible d'avoir de la préférence communautaire, quelles que soient les modalités. Cela ne répond pas aux réalités de la société bruxelloise, ni au fait que bien souvent, les infrastructures dont il est question ont été financées soit par la Région bruxelloise ou les communes, soit par les deux, soit encore par des fonds européens. Cet argent-là n'est donc pas censé avoir une couleur communautaire.

Sur le principe même, il faut être clair et sortir de l'ambiguïté. Il ne faut pas dire d'un côté que l'on comprend la réponse des Flamands, même si on peut comprendre leurs questions, et de l'autre qu'on n'est pas vraiment d'accord avec les modalités de leur projet.

Ce n'est vraiment pas possible. Comme d'autres l'ont dit avant moi, on entre de plus en plus, avec les règles d'inscription dans les crèches et les écoles néerlandophones, dans un système de sous-nationalités. Il y aura vraisemblablement de moins en moins de réversibilité: une fois que vous serez inscrit dans un système, avec une étiquette néerlandophone ou

francophone, cela deviendra de plus en plus compliqué de repasser dans l'autre. C'est typiquement ce que les francophones ont toujours voulu éviter à Bruxelles, c'est d'ailleurs inscrit comme principe dans la Constitution et les lois spéciales.

C'est d'autant plus absurde que les Communautés sont incapables de financer cette politique, en tout cas au niveau des infrastructures, et que la Région doit venir à leur secours. Elles sont bien contentes, l'une et l'autre, de recevoir de l'argent régional pour financer ce type d'infrastructures et ce type de politiques. On l'a vu quand, au niveau flamand, la Communauté flamande a postulé en tant que pouvoir organisateur à l'appel à projets de la Région bruxelloise pour la construction d'extensions scolaires. En même temps, la même Communauté attaque ce dispositif. C'est plus que de la schizophrénie!

Il faudra s'entendre. La seule manière de sortir peu ou prou de cette inscription dans un système de sous-nationalités, c'est de parler et de trouver des modalités propres à Bruxelles. C'est l'une des vertus de ce décret flamand: il a mis sur la place publique un débat autour des spécificités bruxelloises. Que faire à Bruxelles de ces politiques où sont parties prenantes la Région, les Commissions communautaires, les Communautés et les communes?

(Présidence: Mme Dominique Braeckman, deuxième vice-présidente)

Les réponses de M. Picqué n'ont pas été très rassurantes par rapport au travail en cours, dans le domaine de la petite enfance, au sein de la conférence interministérielle social-santé. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de l'interpeller déjà hier à ce sujet en commission des finances. S'il était rassurant sur sa volonté d'avancer, affirmant que la Région continuerait à jouer un rôle moteur et à coordonner les forces et les énergies au profit de tous les Bruxellois, il n'a guère été clair sur le travail concret effectué au sein de la conférence interministérielle. Trois grands sujets doivent pourtant nécessairement y être abordés: la planification, les normes de qualité d'accueil et les conditions d'accès. Il faut y ajouter un point sur la politique sociale au niveau de l'accueil de la petite enfance.

Où en est le travail de concertation entre la Communauté française et la Communauté flamande pour assurer pour tous un meilleur accueil de la petite enfance à Bruxelles?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- À la suite du vote du décret de la Communauté flamande sur l'accès aux crèches, le débat a pris place au sein de la Communauté française, de la Région bruxelloise et, bien sûr, de la Commission communautaire française.

Nous avons entendu que le ministre-président régional, M. Charles Picqué, et le ministre Jean-Marc Nollet se concertent. Qu'en est-il de vous? Quelle est l'attitude que compte prendre le gouvernement de la Commission communautaire française vis-à-vis de cette problématique? À l'heure actuelle, nous attendons les arrêtés d'application du décret. Si ces derniers ne devaient pas donner satisfaction, le groupe MR pense qu'il y aurait alors lieu d'envisager une action auprès de la Cour constitutionnelle. En effet, cette dernière aura plus de chances d'aboutir qu'une motion de conflit d'intérêts.

Quelle est votre appréciation quant à l'évolution de ce dossier?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Monsieur Riguelle, vous me donnez l'occasion de faire le point sur l'évolution de ce dossier et sur les différentes étapes qu'il doit encore franchir.

Le Parlement flamand a effectivement adopté, en commission le 8 mars et en séance plénière le 23 mars derniers, une série d'amendements au décret de la Région flamande relatif à l'organisation de l'accueil de la petite enfance (en ce compris sur le territoire bruxellois).

Permettez-moi de m'exprimer sur le fond. Depuis un certain nombre d'années, la Fédération Wallonie-Bruxelles améliore la qualité de l'accueil des jeunes enfants, tout en développant l'offre. Cette dynamique, prévoyant l'amélioration des normes et des conditions nécessaires à l'obtention d'une autorisation auprès de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), a eu pour conséquence que certains milieux d'accueil francophones, sur le territoire bruxellois, ont migré après avoir demandé une autorisation préalable à Kind en Gezin, l'organisme flamand homologue de l'ONE. Les normes étaient en effet moins exigeantes du côté néerlandophone.

Depuis 2009 cependant, les normes de la Vlaamse Gemeenschap ont, elles aussi, commencé à évoluer. Et le décret dont il est ici question impose encore de nouvelles exigences d'un point de vue linguistique d'une part - j'y reviendrai - mais aussi d'un point de vue qualitatif. À cet égard, certains aspects du décret sont plutôt positifs puisqu'ils visent à améliorer la qualité de l'offre et à se rapprocher, dès lors, des normes en vigueur depuis plusieurs années en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces évolutions qualificatives induiront, outre leur impact sur le volet linguistique, un certain nombre de transferts de structures de Kind en Gezin vers l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), ce dont le ministre est bien conscient. Il existe en effet un risque accru, bien que limité, de pression budgétaire supplémentaire sur l'ONE.

Certains services courent en outre le risque de ne pouvoir s'adapter ni aux exigences de la Vlaamse Gemeenschap ni à celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, pour des raisons de qualité de l'accueil, de devoir ainsi fermer leurs portes, avec parfois une pression accrue.

Je me suis entretenu avec le ministre Nollet, qui est conscient de cette situation et qui souhaite étudier des pistes permettant d'éviter que des structures sortent de la voie légale. Il envisage une forme évolutive et progressive de la mise en conformité afin d'éviter que des crèches qui ne sont pas encore en phase avec la législation francophone ou néerlandophone ne soient obligées de s'y adapter du jour au lendemain. L'idée de leur permettre de se conformer progressivement aux normes légales me paraît très importante et c'est bien en ce sens que souhaite travailler le ministre Nollet.

Des exigences linguistiques avaient déjà été mises en place, en 2009, à l'adresse des responsables des structures d'accueil. Elles sont aujourd'hui alourdies. Sur le fond, tout le monde est d'accord: l'imposition d'un quota réservant prioritairement un maximum de 55% de places de crèche agréée par Kind en Gezin aux enfants dont un parent parle le néerlandais signifie que les parents francophones vont devoir davantage se tourner vers les milieux d'accueil ONE, qui parviennent déjà difficilement à répondre à la demande.

C'est aussi un principe qui crée des conditions favorables à l'émergence d'une sous-nationalité. Ce n'est pas le dessein, le modèle que nous développons et défendons dans cette Région francophone et néerlandophone. Il est donc légitime d'essayer de le combattre le plus intelligemment et le plus efficacement possible, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette modification du règlement intervenue au Parlement flamand est d'autant plus incompréhensible que c'est le même gouvernement qui s'était opposé à une intervention du gouvernement bruxellois pour faire face à la pénurie actuelle de places de crèche. Je pense que nous étions tous d'accord sur le constat et les objectifs à poursuivre.

Face à cette situation, nous privilégions la voie de la concertation. Celle-ci est d'abord intrafrancophone, pour mettre en place une stratégie commune en responsabilisant d'abord la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est l'instance la plus compétente au niveau des crèches. Cette concertation se poursuit encore actuellement. Le ministre de la petite enfance de la Fédération, Jean-Marc Nollet, m'avait d'autre part informé de contacts qui devaient avoir lieu avec le ministre Vandeurzen, compétent au gouvernement flamand. Ceux-ci n'ont pas abouti à une modification directe de la législation, mais le principe d'une concertation continue entre les deux ministres en ce domaine a toutefois été acquis. Une réunion aura d'ailleurs lieu lundi prochain entre les deux ministres.

Nous serons d'autant plus attentifs au résultat de cette concertation que les points de l'accueil de la petite enfance et de la stratégie à suivre sont à l'ordre du jour d'un gouvernement conjoint le 3 mai prochain. Le ministre Nollet y viendra avec une note tenant compte de l'ensemble des éléments du dossier afin de pouvoir adopter une attitude commune.

En parallèle, une analyse juridique a été commandée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle doit nous guider dans la recherche de la meilleure stratégie de riposte possible par rapport à l'adoption des amendements au Parlement flamand.

Lors du gouvernement conjoint du 3 mai prochain, nous examinerons ensemble la possibilité d'introduire, soit via le Parlement ou le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit encore via les instances de la Commission communautaire française auprès de la Cour constitutionnelle, visant l'annulation des dispositions contestées du décret en question. Nous verrons s'il y a lieu de le faire séparément, s'il s'avère stratégiquement plus efficace d'introduire plusieurs recours simultanément. Nous attendons la note juridique pour définir notre stratégie, mais de toute façon, notre intention est de travailler en concertation dans ce domaine. Cela se fait de manière extrêmement positive et devrait permettre d'obtenir les meilleurs résultats.

Je ne manquerai donc pas de vous tenir informés de la suite de ce dossier et des décisions prises lors du gouvernement conjoint du 3 mai.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je ne regrette pas d'avoir déposé cette interpellation, car elle nous permet d'obtenir le suivi de ce qui se passe en la matière. En marge des questions que j'ai posées, je retiens deux éléments positifs. Il y a tout d'abord la volonté d'éviter la marginalisation d'un certain nombre de structures de Kind en Gezin qui vont être appelées à migrer vers l'ONE. C'est important car, à défaut, la qualité de service et d'accueil risquerait de s'en voir affectée. Ensuite, il y a la stratégie francophone commune dont je ne peux que me réjouir. En mars dernier, nous avons appelé cette concertation de nos vœux. Elle se concrétise et il faut s'en réjouir. S'il échet, le groupe cdH soutiendra toute initiative de recours si cette concertation n'aboutissait pas.

(Présidence: Mme Julie de Groote, présidente)

LA PROGRAMMATION DANS LES SECTEURS AMBULATOIRES

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Le Gouvernement a prévu de baser la programmation des services ambulatoires sur une étude permettant de voir comment créer une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins de la population. Un appel d'offres a été lancé l'année dernière et l'étude a été confiée à l'École de santé publique de l'ULB, en collaboration avec la Fédération des centres de service social (FCSS), le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) et la Fédération des maisons médicales. Ses conclusions devraient être rendues publiques vers septembre 2012. Nous en avons abondamment parlé à l'occasion des débats budgétaires ou des interpellations de certains collègues.

Je voudrais axer cette interpellation sur un premier aspect: les comités d'accompagnement et d'appui. L'École de santé publique de l'ULB a développé un partenariat avec le CBCS et a mis en place un comité d'accompagnement de l'étude, qui comprend les représentants du Gouvernement de la Commission communautaire française et de son administration et des partenaires sociaux réunis au sein du Centre régional d'appui mobilisateur de l'inter secteur Commission communautaire française (Cramic), la structure d'accompagnement méthodologique de la démarche d'évaluation qualitative.

À côté de ce comité d'accompagnement à vocation décisionnelle est mis sur pied un comité d'appui plutôt consultatif. Je voudrais connaître les raisons qui ont présidé au changement d'optique par rapport à ce comité d'appui. Dans un premier temps, ce comité était exclusivement scientifique et par la suite, il a intégré en son sein des représentants des fédérations. Cela a d'ailleurs entraîné le changement de sa dénomination, un comité scientifique ne pouvant être constitué de personnes ayant un intérêt dans les résultats de l'étude. Il est interpellant de constater que certains siègent dans les deux comités à vocations différentes: décisionnelle et consultative. Pourquoi et selon quels critères les uns se retrouvent-ils des deux côtés et pas les autres?

Le deuxième aspect de mon interpellation concerne les éventuels nouveaux agréments. Il est positif que ce processus soit lancé et qu'il ne se limite pas à l'examen de l'offre subventionnée par la Commission communautaire française. Il a cependant été dit que l'attente de ses résultats gèlerait les agréments de nouveaux services, puisque ces nouveaux agréments devraient dépendre des résultats de l'étude de programmation. Je me souviens être intervenue à l'occasion des difficultés de SOS incestes pour soutenir sa demande d'agrément dans le secteur de l'aide aux victimes. On m'a répondu qu'on n'agréait plus d'associations avant la fin de l'étude. Pourtant en 2011, vous avez agréé une maison médicale et M. Kir a agréé un centre de planning familial. Le budget 2012 prévoit, quant à lui, l'agrément de deux nouvelles maisons médicales. Pourquoi ces exceptions?

Par ailleurs, le budget évoque l'agrément de deux maisons médicales, alors qu'il y en a davantage qui ont introduit une demande d'agrément. Un choix va être fait. Qui dit choix, dit critères. Quels sont les critères qui sous-tendent les choix que vous opérerez à ce sujet? Privilégieriez-vous, par exemple, les maisons médicales fonctionnant au forfait plutôt qu'à l'acte? Allez-vous agréer de façon chronologique suivant la date d'entrée des demandes? Prendrez-vous en considération des facteurs démographiques ou géographiques? Si c'est ce

dernier cas qui prévaut, il ne faut pas être grand clerc pour voir que certains quartiers ou territoires de notre Région seront particulièrement bien fournis et qu'à l'inverse, des communes, en ce compris des communes comportant une population peu aisée, seront un véritable désert.

J'aimerais connaître les critères que vous déciderez de mettre en avant pour le choix de l'agrément de deux maisons médicales.

Enfin, pouvez-vous me dire si d'autres services dépendant d'autres secteurs ont introduit une demande d'agrément. Je pense notamment aux services de santé mentale et aux services actifs en matière de toxicomanie

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Pour offrir la meilleure adéquation possible entre l'offre de services ambulatoires et les besoins de la population, le Collège a adopté un arrêté "programmation" entré en vigueur le 22 septembre 2011. Celui-ci fixe un nombre déterminé de services ambulatoires pour chaque secteur.

En parallèle, l'École de Santé publique de l'ULB, en partenariat avec le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS), a répondu à l'appel d'offres ayant pour objectif la réalisation d'une étude pour établir l'offre et les besoins en matière de services ambulatoires. Les premiers résultats sont prévus pour septembre 2012.

L'étude en cours est une première phase pour, ensuite, élaborer des critères de programmation qui nous permettront de créer une réelle procédure transparente de programmation du secteur ambulatoire.

La composition du comité d'accompagnement de l'étude a été prévue dans le cahier des charges et précisée dans l'attribution de l'offre. Il a pour objectif de soutenir le fonctionnaire chargé du suivi du dossier. Il s'agit surtout de veiller à garder le cap de l'objet de l'étude et de se conformer au cahier des charges adopté par le Collège.

Ce comité est composé:

- du Collège de la Commission communautaire française et de ses services;
- des partenaires sociaux réunis au sein du Cramic, structure d'accompagnement méthodologique de la démarche d'évaluation qualitative;
- du Centre de documentation et de coordination sociale;
- de l'Observatoire de la santé et du social;
- de l'École de santé publique de l'ULB;
- du CBCS (pour rappel, le CBCS est agréé en tant qu'organisme de coordination intersectoriel).

Les soumissionnaires de la recherche ont souhaité, par ailleurs, créer un comité d'appui, qui lui est composé:

- de scientifiques pour valider la méthodologie;
- de représentants du secteur dans le cadre d'un processus participatif de validation des résultats.

Ce comité avait, effectivement, dans un premier temps été désigné "comité scientifique" par les chercheurs, ce qui ne semblait pas être une appellation adéquate compte tenu de sa

composition. L'appellation initiale a été changée sur proposition du comité d'accompagnement.

Ce comité d'appui est piloté par les chercheurs et composé par eux, contrairement au comité d'accompagnement dont la composition était prévue lors de l'attribution de l'offre par le Collège. Certaines personnes siègent forcément aux deux endroits, mais les deux comités ont des objectifs différents.

J'en viens à votre question concernant la situation actuelle en matière d'agrément. Les nouveaux agréments ont tous été accordés dans le cadre du nombre fixé dans l'arrêté de programmation adopté par le Collège. Celui-ci est d'ailleurs en cours de modification pour y intégrer la programmation de deux nouvelles maisons médicales. Il ne s'agit donc pas d'une exception, mais bien d'un choix politique qui correspond à la déclaration de politique générale du Collège qui prévoyait, en matière de santé, un soutien spécifique au secteur des maisons médicales.

Par ailleurs, en matière d'aide aux victimes, le Collège a choisi, sur une proposition du ministre Emir Kir, et sur la base des budgets 2012, d'améliorer la situation des services existants en augmentant leurs frais de fonctionnement. Cela correspond d'ailleurs aux demandes de ce secteur ambulatoire. Cela n'enlève rien à la qualité du projet SOS inceste auquel vous avez fait référence dans votre interpellation.

En ce qui concerne les maisons médicales, en effet, six demandes d'agrément de maisons médicales sont à ce jour recevables. Les moyens budgétaires en 2012 ne permettent que d'en agréer deux. Vous savez combien c'est une priorité politique pour nous et combien l'urgence est réelle. Cependant, il nous faut effectivement effectuer un choix parmi ces demandes.

Les critères que vous citez présentent tous des avantages et des inconvénients. Le critère chronologique a pour spécificité d'agréer en priorité les premières demandes recevables. Les avantages sont que c'est simple, clair, sans discussion possible. C'est cohérent avec le critère employé jusqu'ici et cela permet d'attendre le résultat de l'étude de programmation pour avoir de nouveaux critères pertinents. C'est d'ailleurs le critère soutenu par la Fédération des maisons médicales.

L'inconvénient est que ce critère n'apparaît pas, à première vue, comme un critère pertinent d'un point de vue de bonne gouvernance et n'a pas de lien objectif avec les besoins potentiels rencontrés en Région bruxelloise.

Le critère géographique consisterait à agréer les maisons médicales situées dans les communes actuellement les moins bien desservies en maisons médicales agréées. Cela apparaît au premier regard comme un critère pertinent, car cela permettrait de sensibiliser la population d'un nouveau territoire à la pratique des maisons médicales.

A contrario, la commune ne m'apparaît pas comme un critère géographique pertinent. Certaines communes sont très peuplées, d'autres le sont moins. Certaines accueillent beaucoup de personnes précarisées, d'autres moins. De plus, une analyse cartographique montre que certaines maisons médicales sont très proches l'une de l'autre sans être situées sur la même commune (par exemple, la maison médicale du Nord à Schaerbeek voisine avec la maison médicale Botanique à Saint-Josse).

Il en va de même lorsqu'on tient compte d'autres critères comme le critère démographique lié au taux de précarisation de la population ou le critère du mode de fonctionnement à l'acte ou au forfait.

Je formulerai donc une proposition au Collège, qui statuera. Nous devrons faire un choix: deux maisons médicales sur six

seront agréées dans le cadre de ce budget 2012. Je vous informerai quant au choix qui sera opéré.

Quant à attendre l'outil de programmation, je rappelle qu'il y a eu une déclaration du Collège qui cible des priorités dans les différents secteurs et je ne pense pas me tromper fortement en imaginant que ces priorités seront vraisemblablement inscrites dans la programmation future. En effet, je ne doute pas du fait que l'accès aux soins de santé soit un problème en augmentation à Bruxelles et une des réponses passe par le soutien aux maisons médicales.

Enfin, je souhaite également souligner qu'en matière de programmation nous sommes, mon collègue M. Emir Kir et moi-même, les premiers à nous lancer dans l'aventure de la transparence.

Dans le domaine de la santé, d'autres services ont également introduit une demande d'agrément. Je pense notamment à deux services de santé mentale: l'Entraide des Marolles et le Coin des cerises. Le Coin des cerises est actuellement soutenu en initiative à hauteur de 125.000 €. Un service de santé mentale agréé nécessite un budget minimum de 270.000 €. J'ai choisi de faire grandir ce service progressivement.

Par ailleurs, l'Entraide des Marolles étant située à côté d'une des antennes du service de santé mentale de l'ULB, je préfère attendre les résultats de l'étude de programmation pour décider.

Voici tout ce que je puis vous communiquer à propos des critères en l'état actuel des choses.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Merci pour votre réponse. Je pense, moi aussi, que le secteur des maisons médicales est extrêmement important en termes de santé publique pour notre Région et que le soutien aux maisons médicales est tout à votre honneur. Il faut cependant savoir que la majeure partie du subventionnement des maisons médicales provient de l'INAMI. Notre subvention vient en complément, pour intervenir dans des frais de fonctionnement et participer à la fonction de l'accueil. Il ne faut donc pas croire que si nous n'intervenons pas pour soutenir une maison médicale, celle-ci cesse d'exister. Les maisons médicales sont relativement bien subventionnées, surtout quand elles fonctionnent au forfait.

Ceci dit, quand je vous parlais des différents critères que vous alliez intégrer pour le choix des maisons médicales à soutenir, je n'ai mentionné le facteur chronologique qu'à titre d'exemple. Je ne suis pas non plus favorable à un système où le premier ayant rentré sa demande est le premier servi. Il faut avoir une réflexion un peu plus fine à notre époque. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une étude sur la programmation est réalisée.

Le facteur géographique me paraît pertinent, dans la mesure où l'on voit qu'il y a des territoires qui sont moins bien couverts que d'autres. Vous dites d'ailleurs qu'il ne faut pas réfléchir en termes de communes. De mon côté, je vous ai parlé de quartiers et de territoires de la Région qui sont sous-équipés en termes d'aide de la Commission communautaire française aux maisons médicales. Je pense à certains quartiers ou territoires, particulièrement du nord-est de la Région, où une proportion importante de la population se trouve en situation de précarité.

Pour la suite, j'attendrai de savoir sur quelles maisons médicales votre choix s'est porté.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
ET LE SOUTIEN AUX INITIATEURS DE PROJETS**

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Mon interpellation était adressée tant au ministre-président qu'à Mme la ministre Huytebroeck, parce qu'elle vise globalement la simplification administrative de manière générale.

Il y a quelques semaines, le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) a proposé aux parlementaires de tous les groupes politiques de se réunir pour essayer d'établir ce qui pose problème dans la politique des personnes handicapées. Le but est d'essayer de créer des places pour les personnes en situation de grande dépendance et de se familiariser aussi avec le secteur en mettant de l'huile dans les rouages.

Lors de la dernière rencontre, une présentation très fouillée et intéressante nous a permis de mieux nous rendre compte de l'extrême complexité des législations et des difficultés énormes auxquelles doivent faire face les initiateurs de projets visant l'accueil et l'hébergement des personnes de grande dépendance. Complexité des législations - la Commission communautaire française engageant elle-même des consultants extérieurs pour contrôler des dossiers techniques qui sont constitués par les bénévoles d'asbl - durée des procédures, multiplication des coûts de façon parfois clairement inutile ... Les points soulevés ne peuvent qu'interpeller les responsables politiques. On en vient finalement à se demander si les services publics sont encore véritablement au service du public!

Par conséquent, il me semble important d'interpeller le gouvernement francophone bruxellois sur certains points. Tout d'abord, on le sait, l'Union européenne a vraiment mis la question de la simplification administrative à l'ordre du jour. En 2007, lors d'un sommet européen, il a été convenu que l'Europe devait fournir un effort considérable afin de réduire les charges administratives. Ainsi, tant l'État fédéral que les différentes entités fédérées en Belgique se sont engagés dans ce processus. Des décisions ont été prises et des accords de coopération ont notamment été conclus.

J'aimerais par conséquent entendre le Gouvernement au sujet de la simplification administrative. La Commission communautaire française, comme les autres entités, s'est-elle engagée dans une réflexion et dans un processus de simplification administrative? Où en est-on? Des tests Kafka ont-ils été réalisés? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats? Ceux-ci me semblent très importants, car ces tests préalables à l'application des législations permettent de tirer énormément d'enseignements au départ des processus mis en place. Une fois les législations adoptées, ces tests servent également à voir concrètement comment un texte cogité en circuit fermé s'applique concrètement à la vie quotidienne.

En mars 2011, un gouvernement conjoint Wallonie-Bruxelles a par exemple pris la décision de mettre en place une banque carrefour commune à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'époque, j'avais posé une question d'actualité au ministre-président au sujet de l'implication de la Commission communautaire française dans la mise en place

de cette banque carrefour. Il m'avait répondu que la Commission communautaire française n'y participait pas.

Selon moi, c'est regrettable, car il me semble qu'une banque carrefour dans laquelle s'inscrit la Commission communautaire française, certainement en ce qui concerne la politique des personnes handicapées, est une manière d'instaurer une simplification administrative assez importante pour les citoyens et associations partenaires des projets politiques de la Commission communautaire française.

Le deuxième point que j'aimerais soulever concerne une plus grande souplesse au niveau des normes d'encadrement et d'intervention financière de la Commission communautaire française. Il est vrai que plusieurs études que vous avez commanditées ont été menées, Mme la ministre. Elles ont démontré la nécessité d'une simplification de certaines normes et de certaines législations. Je citerai, entre autres, l'étude "J'habite dans ma maison", pour un accueil de personnes adultes avec un handicap mental dans des petites structures de vie. Lorsqu'on reprend ces études, on remarque qu'elles présentent des points, analyses et propositions véritablement intéressants. Ces études sont-elles suivies de conclusions pratiques?

Par exemple, le nouvel arrêté infrastructure demeure fort complexe, d'après ce que nous avons pu entendre au niveau de sa mise en pratique. On peut dès lors se demander si l'étude a été lue et mise en pratique avant que ne soit pris cet arrêté. Quelles analyses a-t-on tiré des études réalisées ces dernières années?

Enfin, la création d'un service de soutien au développement d'un réseau d'infrastructures pour l'accueil des personnes handicapées à Bruxelles constitue un point plus spécifique de la politique en ce domaine. L'étude de Bernard Riat, de l'asbl Constellations, datant de septembre 2009, devrait permettre aux asbl de mettre plus facilement en place leurs projets de centre.

Comme le précise cette analyse, *"les promoteurs de projets en voie de réalisation ou en création sont souvent des bénévoles qui s'engagent, en plus de leurs activités professionnelles, dans ces projets. Dans ces conditions, le temps qu'ils peuvent y consacrer, sauf exception, est limité, et l'ensemble des compétences requises pour gérer ce type de projets n'est pas toujours présente au sein des conseils d'administration. Un service où l'ensemble des informations serait centralisé et où les représentants pourraient coordonner leurs actions et chercher des synergies pour améliorer l'adéquation entre les possibilités d'offres et de demandes d'infrastructures (accueil de jour, institution, logement de différents types) pourrait constituer une piste intéressante"*. J'ajoute que les promoteurs de projets y consacrent aussi du temps de vie familiale.

Pour le moment, on constate que bon nombre de choses rendent complexes et lents les projets et les processus. Y a-t-il des facilitateurs de projets? Trouve-t-on ce genre d'initiatives au sein de la Commission communautaire française ou du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE)? Je vois certains projets présentés à la Commission communautaire commune évoluer très rapidement, alors qu'au sein de la Commission communautaire française règne une lourdeur dommageable. Il y a certes des problèmes de financement, mais mieux vaut soutenir les projets que les enfoncer.

À côté de la simplification administrative, il reste encore les questions de l'emploi, de l'accompagnement et de la formation des personnes qui travaillent ou travailleront dans les futurs centres. Il ne suffit pas de mettre en place l'infrastructure, mais il faut aussi s'assurer que l'encadrement sera bien mis en place et correctement formé. Tout cela implique, pour les initiateurs de projets, de lourdes responsabilités et peut-être

des difficultés à former et recruter alors que le projet est toujours en cours de construction.

Il convient d'examiner les textes, d'une manière générale et dans toutes les compétences, afin de voir s'ils ne sont pas trop compliqués, en les soumettant au test Kafka. Notre objectif doit être de faciliter la vie des initiateurs de projets et de collaborer avec les autres niveaux de pouvoir - Communauté française et Région bruxelloise - afin de simplifier nos législations.

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- En facilitant et en simplifiant les formalités administratives, on doit chercher avant tout à diminuer les charges, tant dans le chef de l'administration elle-même que - et surtout - dans celui des porteurs de projet.

Avec les moyens dont dispose la Commission communautaire française, lorsque cela est possible, la simplification et l'allègement des procédures doivent être, me semble-t-il, systématiquement recherchés et mis en oeuvre. L'administration y gagnerait, nos concitoyens également et surtout les parents et les associations qui sont nos soutiens dans de nombreux projets. Et pour le dire sans détours, ce sont eux qui portent certains projets là où notre impécuniosité latente nous a mis dans l'incapacité de remplir nos missions!

Pour évoquer la question de la simplification, ma collègue se base sans doute sur un certain nombre d'entretiens que nous avons eus au sein du groupe de travail que le GAMP a souhaité mettre en place. Je suis donc quelque peu surpris par cette interpellation: je pensais pédaler dans un peloton et je découvre que quelqu'un tente une échappée. En termes déontologiques, il faudrait mettre les choses au point: fait-on un travail collectif ou certains en profitent-ils pour se mettre en avant à propos d'une problématique que nous devrions défendre de commun accord?

Ma collègue fait indirectement référence aux projets Coupole de l'autisme et HOPPA. Pourquoi est-ce que l'un et l'autre ont mis 16 ans et 9 ans pour se retrouver encore au stade actuel de lancement? Il faut rappeler tout de même les péripéties vécues par ces asbl qui ont dû contracter des emprunts. Pour faciliter le dossier, ces derniers ont dû être inclus dans des marchés communaux. Deux communes ont accepté de se prêter au jeu et Berchem-Sainte-Agathe a même accepté de porter la garantie de l'emprunt. Une fois encore, nous avons dû "ruser avec nos compétences" pour essayer d'aider des personnes qui se dépêtraient depuis des années dans des arguties administratives difficiles à assumer par des "amateurs", non-spécialistes des arcanes administratifs, juridiques et financiers.

Quand on a réussi à passer les marchés d'emprunt, il y a eu une sorte de soulagement un peu de tous les côtés: parents, associations, notaires, communes et même la Commission communautaire française. Cependant, comme vous le savez, si les procédures administratives ne s'allègent pas, si le dialogue avec l'administration demeure aussi rigide, bien que nécessaire, alors sachez qu'il y aura de l'inquiétude, voire du découragement, durant l'exécution de ces deux projets, si ce n'est déjà le cas.

J'entends bien l'idée de ma collègue à propos des tests Kafka. Or, si je ne m'abuse, ces tests visent surtout à évaluer ex ante les lois et autres normes juridiques dans le but d'arriver à une réglementation plus économe en charges administratives. Le test Kafka est donc à situer beaucoup plus du côté de son initiateur, l'organe qui produit le processus de l'obligation administrative, que celui du "consommateur" de la procédure administrative.

Il faut rappeler que c'est souvent l'autorité publique qui prend l'initiative des obligations administratives. Les citoyens - et en l'occurrence les associations et les familles - ne demandent pas mieux que de les simplifier. Et cette simplification doit s'accompagner de transparence et améliorer l'image de la Commission communautaire française en évitant les courriers et les déplacements inutiles.

Comme je viens de l'évoquer, les associations et les parents sont devenus des partenaires de l'administration dans la recherche de solutions viables et durables. Ils ont besoin de simplification, mais surtout d'un accompagnement et d'un encouragement dans les projets qu'ils mènent.

L'expérience des deux associations montre que des problèmes, initialement considérés comme secondaires - je pense aux emprunts - peuvent se révéler plus sérieux que prévu lors de la mise en oeuvre du projet.

Il manque une cellule capable de formuler des propositions concrètes et des facilitateurs. Je songe à des personnes maniant avec dextérité la burette d'huile afin que les engrenages tournent correctement pour appuyer administrativement les associations, les aider à préparer le terrain et à anticiper les problèmes, tout en proposant des actions ou des hypothèses correctrices en interne.

En interne, il faut revenir vers l'administration pour lui faire part des difficultés rencontrées et pour l'inciter de la sorte à simplifier et à améliorer les procédures. En externe, il faut s'adresser aux banques, aux bureaux d'architectes, aux entrepreneurs, etc. Il s'agit bien sûr d'intervenir de manière indépendante et avec le recul nécessaire pour ne pas compromettre la réussite de la mission et donc du projet.

Avez-vous déjà défini des axes d'amélioration permettant de pallier les faiblesses constatées dans la conduite de projets initiés par les familles et par les associations?

Contrairement aux deux associations précitées, n'importe quelle asbl n'est pas en mesure d'affronter une telle complexité administrative et financière. Les bénévoles spécialisés dans certains domaines pointus ne sont guère légion. Quant à la durée des projets, elle ne facilite pas leur réalisation et induit une augmentation de leur coût. Compte tenu de ces divers aspects, quelles mesures allez-vous prendre ou avez-vous prises au sein de la Commission communautaire française pour ne pas décourager les initiateurs de projets et, au contraire, pour les accompagner dans le meilleur sens possible?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Je partage le sentiment de M. Riguelle. Le 29 mars, une réunion s'est tenue avec le GAMP. Dépassant l'habituel clivage entre opposition et majorité, elle visait à analyser en profondeur le décret d'octobre 2010 et les difficultés liées à sa mise en oeuvre. Une prochaine réunion a été fixée au 3 mai. Je m'étonne dès lors de la présente interpellation et n'en aurais pas pris l'initiative.

La simplification administrative est cependant fondamentale - au Parlement francophone bruxellois comme au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale - pour les acteurs de terrain. Malheureusement, elle n'est pas encore devenue la norme ni la réalité. Il est urgent que nous nous y attelions. La simplification administrative, c'est aussi tenter de faire mieux avec les mêmes moyens en évitant les doublons.

Le décret prévoit que la Commission communautaire française ne s'engagera pas juridiquement avant la quatrième phase. Nous ne remettons pas en cause cette disposition à ce stade, mais il est légitime de pointer les difficultés que pose son

application et les garanties que pourrait accorder la Commission communautaire française à ces projets.

La Commission communautaire française n'a pas de capacité d'emprunt au sens strict, mais des discussions sont en cours en Commission du budget. Le ministre Doukeridis nous a annoncé que des possibilités existaient en la matière. Le PS reste réservé dans ce dossier, car c'est seulement si la Fédération Wallonie-Bruxelles procède à un transfert de normes que nous pourrions y arriver. Un dialogue a-t-il été lancé et des avancées sont-elles envisageables?

Je souligne également que ce décret ne vise que les grandes structures. En effet, les plus petites structures sont mises de côté, et ce sera d'ailleurs l'objet de la réunion du 3 mai. Comme dans bien d'autres matières, choisir c'est renoncer. D'autres créations de structures ne pourraient-elles cependant pas être envisagées pour faciliter ce travail?

Je fais un lien avec le décret Inclusion. Lors des réunions, certaines structures se sont plaintes d'être des exclues de l'inclusion car elles seraient trop entendues entre elles, c'est-à-dire entre personnes déjà actives dans les domaines du handicap. Or, l'inclusion, c'est justement se demander ce que pourrait faire, par exemple, le domaine de l'économie sociale pour répondre aux besoins. Comment pouvons-nous agir dans le cadre des contrats de quartier - et c'est là où je veux en venir avec des projets comme Les Pilotis ou d'autres - pour répondre avec plus de justesse et de pertinence aux besoins? Ne faudrait-il pas systématiser les besoins et les recours à la création de structures accueillant des personnes de grande dépendance dans nos quartiers? Y a-t-il une structure qui pourrait huiler ces rouages et transcender l'institutionnel en la matière, afin de simplifier le travail de terrain?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- La question de la simplification administrative est fondamentale dans toutes les matières, mais revêt dans celle qui nous concerne un caractère plus sensible. À l'initiative du ministre-président du Gouvernement, M. Doukeridis, et du ministre de la Fonction publique, M. Cerehe, l'administration de la Commission communautaire française travaille depuis de nombreux mois à un plan de modernisation concernant toutes les matières de la Commission communautaire française, y compris celles ayant trait aux personnes handicapées.

La simplification occupe une place importante dans ce plan. En mettant en place des processus de simplification, l'administration pourra non seulement répondre à ses obligations légales, mais gagnera également en transparence, réalisera des gains de temps et des économies d'échelle, et améliorera enfin son image.

Vous évoquez le test Kafka en ce qui concerne la charge administrative. C'est une méthode parmi d'autres. Il existe notamment le modèle des coûts standards. Pour notre part, le projet de plan préconisera une approche globale collaborative.

En ce qui concerne plus spécifiquement le secteur des personnes handicapées, le service PHARE est attentif à la simplification administrative. Plusieurs dispositions réglementaires ont déjà été modifiées à cet effet, en collaboration avec le secteur, par le biais de différents groupes de travail de la section personnes handicapées du conseil consultatif.

À titre d'exemple, dans le secteur de l'accueil et de l'hébergement, une modification de l'arrêté relatif au subventionnement des centres de jour et des centres d'hébergement a apporté certaines réponses, une

diversification de l'offre, ainsi qu'un allègement administratif. Cela se concrétise notamment lors de l'introduction du dossier justificatif de la subvention annuelle et des contributions financières des personnes handicapées. Ces modifications réglementaires découlent de l'expérience du secteur et de l'administration et sont toujours élaborées en concertation avec le secteur.

Tout récemment, et grâce à la persistance de demandes du service PHARE, des démarches ont été entreprises pour une connexion à la Banque carrefour de la sécurité sociale. C'est une étape préalable et indispensable aux échanges avec l'Office national de sécurité sociale et la Direction générale des personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, notamment.

Il sera également possible de vérifier si une personne a une reconnaissance, une allocation de remplacement de revenus ou d'intégration, des allocations familiales majorées, ainsi que les échéances de celles-ci. L'objectif est d'éviter une multitude de démarches, aussi bien pour la personne handicapée que pour le centre, l'entreprise ou le service qui l'accueille. Le service PHARE récoltera les éléments utiles à la gestion administrative d'un dossier via des échanges électroniques auprès des institutions disposant de ces données.

Finalement, dans le cadre du futur décret sur l'inclusion des personnes handicapées à Bruxelles, la réflexion sur la simplification administrative est omniprésente, que ce soit en matière d'agrément des centres, des entreprises, de leurs services ou de leur subventionnement.

L'objectif visé est clairement la simplification des procédures, mais aussi une plus grande souplesse. Le décret de 1999 ne permet pas de sortir d'un certain carcan. Ma volonté est de sortir de celui-ci, sans rejeter néanmoins les bonnes pratiques d'aujourd'hui. Je ne vais cependant pas ici aborder plus avant le nouveau décret qui, je vous rassure, se basera sur les résultats des études associatives et des concertations, dont le rapport est par ailleurs à votre disposition sur le site de PHARE.

Néanmoins, cela ne m'empêche pas d'accompagner des projets tels que Yagada, de soutenir financièrement des projets tels que Les Pilotis ou de travailler avec mon collègue Christos Doukeridis pour mettre en place un logement inclusif. Je n'oublie pas non plus d'intégrer dans certains projets de construction de logements avec la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) des logements individuels comme collectifs adaptés.

J'en viens maintenant au soutien aux initiateurs de projets d'infrastructures. Les fonctionnaires de PHARE et du Service infrastructures sont régulièrement sollicités par des asbl qui souhaitent développer des projets. Ils jouent un rôle important en soutenant et en conseillant les promoteurs de projet. Ils ne refusent jamais aucune rencontre, réunion ou contact.

Il convient d'être conscient du fait que les compétences institutionnelles de la Commission communautaire française sont limitées et que, pour certains aspects, l'administration ne peut jouer qu'un rôle de relais, par exemple pour la création d'une asbl ou pour l'octroi de l'agrément pour immunité fiscale. La complexité de la procédure d'octroi de subventions pour les infrastructures découle principalement de l'évolution de nombreuses réglementations, et pas uniquement de celles de la Commission communautaire française.

L'arrêté infrastructures actuel n'est pas diamétralement différent des précédents, ni d'ailleurs des textes régissant les autres secteurs de la Commission communautaire française. Il a été élaboré par un groupe de travail mis en place à mon initiative, et dans lequel siégeait entre autres une représentante du GAMP. Les modifications apportées concernent principalement l'ajout d'un nouveau mode de

subventions périodiques à l'utilisation. Les plafonds et taux de subventionnement ont été revus à la hausse, un taux de subvention préférentiel pour l'accueil de la grande dépendance a été prévu et des délais de rigueur ont été imposés à l'administration.

Le texte adopté est le résultat d'une négociation tenant compte de plusieurs tendances, dont celles des partisans de la pleine accessibilité. Ceux-ci prônent, de manière préventive, un accès total aux personnes handicapées qui vieilliront et seront potentiellement en difficulté motrice. Ils voudraient aussi éventuellement donner l'occasion aux centres d'engager des travailleurs PMR.

Je rappelle aussi que le Règlement régional d'urbanisme (RRU) concerne ces constructions. Toutefois, notez que des dérogations à certaines normes architecturales sont aujourd'hui possibles dans le cadre de l'agrément de centres.

J'ouvre ici une parenthèse. Ce n'est que le volet de la subvention périodique à l'utilisation, et plus particulièrement celui de l'attribution du marché de financement, qui pousse l'administration à faire appel à Brinfin, le consultant extérieur. Cette démarche est prévue de manière à prémunir les asbl de tout recours.

On le sait, ces imposants projets découlent d'initiatives privées soutenues financièrement par les pouvoirs publics. Dans ce cadre, le rôle de l'administration est d'accompagner et de conseiller le promoteur, mais aussi de s'assurer que l'usage de ces fonds publics se fait dans le respect des règles prévues en matière d'octroi de subventions, de normes architecturales, de normes des marchés publics.

Quoiqu'on en dise, son but est donc de voir les projets aboutir dans les meilleurs délais. Cet accompagnement doit donc trouver un équilibre entre une certaine souplesse et un accompagnement individuel, mais aussi prendre en considération le fait que nous sommes tenus, par nos législations et les législations urbanistiques, au respect de certaines règles.

L'équilibre n'est donc pas toujours facile à trouver. Cela peut apparaître comme des freins aux promoteurs de projets, mais du côté de notre administration, attirer l'attention sur des questions d'urbanisme ou autres permet de ne pas perdre de temps, par après, en cas de recours ou de problème urbanistique.

La création d'un centre pour personnes handicapées s'apparente à la création d'une PME. L'ampleur et les difficultés de la tâche ne sont pas toujours, au départ, mesurables. L'une des conclusions de l'étude de 2009 de l'asbl Constellations - mais qui n'a pas fait l'unanimité au sein du comité d'accompagnement - suggérait l'instauration d'un service de soutien, de facilitateurs pour les promoteurs de projets.

Dans un premier temps, il n'y a pas eu de concrétisation possible avec l'asbl Constellations, qui a privilégié - on peut le comprendre - la construction de son centre de jour et d'hébergement. Ensuite, la question de l'opportunité de la création d'un service privé reste posée.

Néanmoins, afin de soutenir le travail des bénévoles porteurs de projets, j'ai opté pour un soutien direct aux associations. L'asbl Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (HOPPA) a depuis une année engagé un chargé de mission. Des moyens financiers ont également été octroyés à l'asbl Coupole de l'autisme.

Concernant la formation et l'accompagnement des futurs travailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que l'arrêté du 18 octobre 2001 concernant le non-marchand prévoit que les

centres et services agréés bénéficient d'une subvention pour frais de formation, en ce compris la supervision, qui s'élève à 1% de la masse salariale subventionnée.

Nous sommes également en dialogue avec les asbl afin d'envisager, via des financements ponctuels et avant ouverture, un démarrage en souplesse, en préparant tant les personnes handicapées à la vie collective, par une offre de répit, que les futurs travailleurs à l'accompagnement de ces personnes. Cela se fait en collaboration étroite, par exemple avec le Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) et la Cellule grande dépendance.

Il reste encore du travail à faire. Cette question est abordée dans plusieurs enceintes, que ce soit via le plan de modernisation globale de la Commission communautaire française ou au sein du décret inclusion, où elle est prioritaire. Je suis consciente des difficultés qui peuvent se poser, mais je pense que nous avons essayé au maximum, par le décret infrastructures et d'autres dispositifs, de faciliter les choses.

Je suis évidemment ouverte à toute nouvelle possibilité d'amélioration.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Si mes collègues ont été quelque peu choqués par le dépôt de cette interpellation, je tiens à présenter mes excuses, mais pour moi la conclusion de cette réunion consistait à se demander quel travail parlementaire pourrait être fait. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui ai tiré cette conclusion, mais une autre députée. Tout le monde l'a d'ailleurs rejointe: cette présentation permettait de faire des interpellations.

Je me suis donc engagée la première dans cette voie. Quand on est dans la majorité, on peut jouer sur des leviers différents pour transmettre les messages que l'on reçoit en tant que députés. En revanche, quand on est dans l'opposition, on n'a que le travail parlementaire comme possibilité, et je compte bien l'utiliser.

Je n'ai pas voulu entrer dans les détails, mais je trouvais que l'exemple donné démontre que nos systèmes législatifs, que cela soit par voie décrétable ou d'arrêtés, complexifient le travail qui devrait être, au contraire, simplifié dans des matières à ce point problématiques et touchant le quotidien des familles. Bien sûr, ce qui vaut pour les personnes handicapées vaut également pour d'autres secteurs.

Les lignes de conduite et les points que j'ai soulevés doivent alimenter une réflexion générale. Après avoir exposé ce qui est déjà fait, vous dites, Mme la ministre, être demandeuse de pouvoir aller plus loin. Cette présentation, telle qu'elle a été faite par l'un des initiateurs de projet, a été très intéressante, car symptomatique. Il vaut donc peut-être la peine que l'administration puisse l'entendre afin de prendre connaissance du vécu quotidien des associations sur le terrain.

Il reste des éléments auxquels il convient de réfléchir dans les domaines de la simplification et des liens avec les autres entités. Je pense notamment que le facilitateur ne doit pas forcément émaner du secteur privé. Pour les entreprises, tant au niveau fédéral que régional, des bureaux ont été mis en place pour que les futurs entrepreneurs puissent y trouver toutes les informations et l'aide nécessaires. Pourquoi la Commission communautaire française, éventuellement avec des partenaires régionaux, ne pourrait-elle pas créer un bureau composé d'experts afin d'informer et d'aider les personnes dans ce secteur?

Autre exemple: en ce qui concerne la garantie d'emprunt, la Commission communautaire française n'a pas la possibilité financière de payer des garanties d'emprunt des asbl.

Pourquoi n'est-ce pas fait via le secteur du logement, ainsi que je l'ai déjà demandé dans le cadre d'une interpellation adressée au secrétaire d'État au logement, M. Christos Doukeridis?

Il faudrait donc réaliser un travail tant au sein de la Commission communautaire française qu'au sein d'autres entités pour voir comment on peut soutenir et aider pareilles initiatives qui, même lourdes, sont essentielles pour les Bruxellois.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA "TOURNÉE DES CHAMPIONS"

DE M. BERTIN MAMPAKA MANKAMBA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Vous noterez, Madame la Présidente, que je suis en avance et que je précède le ministre, qui règle sans doute les problèmes de Schaerbeek!

Monsieur le Ministre, le dépassement, le respect de soi, de l'adversaire et des règles du jeu, la solidarité, l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, etc., sont des valeurs attachées au sport et à la pratique sportive. Elles sont assez faciles à identifier tant elles sont souvent proclamées par une multitude d'acteurs, qu'il s'agisse de mouvements sportifs ou associatifs, de pouvoirs publics, d'entreprises ou de personnalités qui s'efforcent de montrer l'exemple à nos jeunes.

Malheureusement, sur le terrain, les valeurs proclamées ne sont pas toujours respectées et elles donnent lieu parfois à de profondes dérives: discours et attitudes belliqueuses, corruption, dopage, racisme, xénophobie et inégalité entre les genres.

Notre groupe politique est profondément attaché à la transmission de valeurs positives via le sport et nous avons plusieurs fois mené des interpellations autour de cette question.

La déclaration de politique générale prévoit que pour *"renforcer les valeurs du sport (respect, solidarité, santé), une attention particulière sera portée à défendre l'éthique et lutter contre le racisme (via un renforcement du plan d'action Carton rouge au racisme) et les comportements discriminatoires dans le sport, à promouvoir les bienfaits pour la santé de l'effort physique dans les écoles et à organiser une Tournée des champions afin de favoriser l'échange des athlètes de haut niveau autour des valeurs du sport."*

C'est à propos de la réalisation de cette Tournée des champions que je souhaite vous demander plus d'explications.

À mi-législature pouvez-vous nous présenter une évaluation concernant la "Tournée des champions"? Quels athlètes de haut niveau sont impliqués à ce jour dans ce programme? Quels sont les acteurs qui participent à ce projet? Une attention particulière concernant l'inclusion de sportifs handicapés a-t-elle été apportée au projet? Une collaboration avec l'Union des villes et des communes ou d'autres entreprises et institutions a-t-elle été envisagée?

Bref, où en êtes-vous dans ce plan d'action que nous avons tous applaudi et qui pourrait certainement apporter des modifications et du changement dans la pratique du sport dans notre Région.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bea Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Cette belle initiative lancée pour les U8, U9 et U10 a déjà été saluée à maintes reprises.

Entre 12 et 14 ans, les jeunes commencent à reproduire ce qu'ils voient à la télévision. Ne pourriez-vous pas étendre votre action à cette tranche d'âge? Car c'est à cette époque que les jeunes entrent dans le secondaire, découvrent les filles, adoptent des attitudes plus machistes et des comportements plus violents.

Je sais que des moyens considérables ont déjà été consacrés à ce magnifique projet soutenu par des sportifs de haut niveau. Mais ne pourrions-nous pas l'élargir à d'autres disciplines? Les parents mettent parfois les enfants sous pression et les poussent à poser des actes peu fair-play. Une telle sensibilisation est donc importante, et elle pourrait être étendue à d'autres sports. Entre 7 et 10 ans, les jeunes sont encore dans la joie et le contact; le manque de respect ne commence à apparaître qu'à 12, 13 ou 14 ans.

Je continuerai de soutenir votre projet et j'espère que, malgré la crise actuelle, le Gouvernement vous allouera davantage de moyens pour le renforcer encore.

(Présidence: Mme Dominique Braeckman,
deuxième vice-présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- L'idée de la "Tournée des champions" est d'associer les sportifs de haut niveau à la promotion des valeurs du sport et de l'éthique dans le sport. Il est vrai que les grands sportifs sont écoutés. Leur message va droit au cœur des enfants. Leur comportement aussi a valeur d'exemple. Vous avez rappelé leurs qualités. Depuis le début de cette législature, nous travaillons sur la question des valeurs du sport et sur la promotion du fair-play.

Nous avons développé un Plan fair-play en collaboration avec l'Union belge de football afin de lutter contre tout acte de violence dans le football. Nous travaillons aussi dans les écoles, essayant d'atteindre la population jeune de notre Région.

Dans le cadre de ce Plan, le Panathlon Wallonie-Bruxelles dispense des animations aux enfants âgés de 8 et 9 ans dans les clubs de football bruxellois. Pour l'année prochaine, je vais proposer de monter dans les catégories supérieures. L'idée était de progressivement passer dans toutes les catégories pour toucher un plus grand nombre de jeunes.

Il est important aussi de travailler avec ceux qui sont en contact avec les jeunes. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est donc également impliqué et donne des formations aux entraîneurs sur la diversité, la discrimination et le fair-play afin qu'ils soient mieux outillés face aux agressions diverses dont ils pourraient faire l'objet.

Ce Plan fair-play existe parce que des problèmes de violence et de discrimination se vivent sur le terrain. Il est le fruit d'une réflexion et du constat qui veut que la violence est de plus en plus présente dans le sport. Cette violence ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons du sport: le respect, l'esprit d'équipe, la solidarité, l'engagement. Au cours de la législature passée, nous avons travaillé sur le carton rouge au racisme. Cette fois-ci, un événement tragique nous a fait prendre conscience qu'il faut aussi lutter contre la violence. C'est l'agression au couteau d'un coach par un parent déçu de ne pas voir son fils aligné sur le terrain. Il s'agit d'un fait inédit. Après cet acte extrême, nous nous sommes dit que nous ne voulions plus jamais cela.

En plus de la discrimination qui doit évidemment être farouchement combattue, il y a aussi des comportements agressifs qu'il faut bannir du sport, et plus particulièrement du football. Nous avons donc rapidement travaillé sur un Plan fair-play.

En plus de la discrimination qui doit évidemment être farouchement combattue, il y a toute une série de comportements agressifs qu'il faut bannir du sport, plus particulièrement du football. Très vite, nous nous sommes mis à travailler sur le Plan fair-play. Nous souhaitons bien entendu l'étendre à l'ensemble de la législation.

C'est tout naturellement que la "Tournée des Champions" dont parle M. Mampaka Mankamba s'est inscrite dans ce cadre. Ainsi, chaque année, un tournoi est organisé en fin de saison pour marquer le coup: le Challenge fair-play. Au cours de ce tournoi, un match de gala réunit des sportifs de haut niveau et des personnalités du monde culturel et politique.

Par leur présence, les sportifs de haut niveau renforcent le message et permettent ainsi aux enfants de mieux comprendre la nécessité de jouer avec un esprit sportif. Ainsi, l'année passée, les enfants ont pu voir, encourager puis discuter avec des joueurs professionnels qui nous ont fait l'honneur d'être présents. Je pense à Vadis Odjidja, François Kompany, Faris Haroun, Ibtissam Bouharat et le basketteur Duke Tshomba.

Étaient également présents, Mounir Ait Hamou et Mourade Zeguendi, les comédiens du film "Les barons". Outre Rudi Vervoort, bourgmestre d'Evere qui nous avait accueillis, une série d'autres personnalités politiques ont également tenu à soutenir ce Plan: Christos Doukeridis, Benoît Cerexhe, Alain Courtois et Pierre Migisha.

Cette année, un nouveau projet est en cours d'élaboration. Nous souhaitons mettre en présence les familles avec les responsables de clubs (Panathlon Wallonie Bruxelles, la Fédération, ...) ainsi que des sportifs de haut niveau, des personnalités à même de renforcer les messages de fair-play, de permettre aux enfants de mieux comprendre l'esprit sportif.

Cette "Tournée des champions" constitue pour nous un moment festif dans le tournoi, car parents et enfants peuvent constater l'engagement de ces personnalités.

Par rapport à vos propositions, Monsieur Mampaka Mankamba, nous ne manquerons pas de rappeler évidemment qu'il est essentiel de parler du handicap qui fait partie de l'éthique dans le sport. Nous envisagerons également une collaboration avec l'Union des villes et communes, car il est important de pouvoir faire passer un message général de respect et de tolérance. C'est, me semble-t-il, un objectif commun.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Merci Monsieur le Ministre. Excusez-moi pour cette petite distraction. Je voudrais simplement vous encourager à travailler avec "M. Panathlon", c'est-à-dire notre ami M. Housiaux. Il collabore aussi avec la commune de Bruxelles-Ville sur un projet appelé le Brussels International Supporter Award, qui permet de récompenser les meilleurs supporters à travers l'Europe.

C'est peut-être un outil qu'il faudrait renforcer dans le cadre de la politique que vous menez. Il suffirait d'un soutien financier modeste, qui viendrait compléter celui de différentes institutions, notamment de l'UEFA (Union européenne des associations de football), et de certaines municipalités.

Je suis très heureux d'apprendre que toutes ces personnes ont été impliquées dans votre projet. Peut-être faudrait-il continuer à multiplier les actions et les moyens, notamment sur ce volet-là, avec le Brussels International Supporter Award qui est connu au niveau européen, reconnu par l'UEFA et qui vise à encourager ceux qui soutiennent les sportifs depuis les gradins.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES ENJEUX DU MAINTIEN À DOMICILE

DE **MME MAHINUR OZDEMIR**

À **M. EMIR KIR,**

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- La population bruxelloise des plus de 80 ans va croître de manière importante dans les prochaines années. Par rapport à l'année 2000, il y aura, en Belgique, en 2050, 750.000 octogénaires en plus, soit trois fois plus qu'aujourd'hui, 200.000 nonagénaires en plus, soit quatre fois et demi plus, et 7.000 centenaires en plus, soit un chiffre multiplié par neuf.

Malgré l'augmentation de l'espérance de vie "en bonne santé", le vieillissement entraîne, dans certains cas, une perte d'indépendance qui conduit à une demande, individuelle et variable au cours du temps, d'aide, de soutien, d'évaluation ou de traitement, mais aussi et surtout, en amont, à une demande d'information de coordination et de qualité.

Il apparaît de plus en plus concrètement que le maintien à domicile le plus longtemps possible est un objectif commun, également formulé par les personnes âgées.

Le domicile, c'est le lieu intime et quotidien de chacun, défini par le sentiment de se sentir "chez soi", "dans ses meubles", quel que soit l'endroit, le lieu de vie. L'appropriation subjective du lieu de vie se fait diversement selon les personnes, les moments de l'existence, les raisons qui conduisent au changement éventuel ou les modalités et les conditions d'un déménagement. Au niveau affectif, le domicile renvoie aux liens de proximité que les personnes ont noués au fil du temps: voisins, commerçants, etc.

Pour rester au domicile, des personnes sont mobilisées, au départ pour parer aux petits problèmes du quotidien. Le recours aux proches - familles, voisins, amis - ou aux professionnels est fréquent et augmente avec l'âge et le degré de dépendance, soulignant l'importance de l'accès à l'information sur l'offre d'aide et de soins. Les aidants sont "tirillés" entre temps de travail, temps domestique et temps accordé à la gestion des aides ou à l'aide directe. Il n'est pas rare que les proches s'improvisent, sans formation aucune, garde-malade ou aide-soignant, avec les dangers et les difficultés que cela implique pour eux-mêmes et pour la personne âgée.

Lors de la rentrée parlementaire et du discours du ministre-président de la Commission communautaire commune, ce dernier a annoncé qu'une réflexion sur les enjeux du maintien à domicile était en cours, "notamment en ce qui concerne la prise en charge à domicile des cas nécessitant une aide intensive et le soutien à apporter aux aidants proches". En outre, le ministre-président a également annoncé une amélioration de la formation des aidants proches.

Avez-vous des informations à nous transmettre concernant cette réflexion? Quand pourrions-nous en connaître les conclusions?

Concernant la formation des aidants familiaux, a-t-il été décidé de la moduler en y apportant des éléments nouveaux, ou d'augmenter l'offre actuelle telle qu'elle existe?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je ne peux que partager votre constat sur l'importance du défi que nous devons relever au vu de l'évolution démographique de notre population.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cet hémicycle, une étude spécifique sur les besoins en matière d'hébergement et de services aux personnes âgées est en cours. Elle a été confiée au professeur Verthe, de la VUB, et à son équipe. Les résultats sont attendus pour septembre 2012 et je ne manquerai pas de les transmettre au Parlement pour analyse. Cette étude n'est cependant pas la seule action que je mène pour répondre aux besoins de la population vieillissante.

Lors de la précédente législature, je vous ai proposé un décret qui permet de diversifier l'offre d'hébergement pour les personnes âgées. Parmi les structures prévues dans ce décret, certaines peuvent être assimilées à des formes alternatives de domicile pour personnes âgées et répondre ainsi à d'autres types de besoins.

Ainsi, nous allons agréer prochainement une maison communautaire de type Abbeyfield, et deux nouveaux dossiers de maisons communautaires sont à l'étude. Ce type d'hébergement, qui fonctionne souvent en autogestion, permet de répondre aux besoins de contacts sociaux et de solidarité exprimés par les personnes, en leur offrant un mode de vie communautaire, mais cependant respectueux de l'autonomie de chaque habitant.

La résidence-services est également une solution de domicile alternatif pour personnes âgées puisqu'elle offre un logement individuel assorti de possibilités de services et d'espaces de vie communs pour ceux qui le souhaitent. L'agrément des résidences-services par la Commission communautaire française est également en train de se réaliser puisque plusieurs dossiers vont être présentés la semaine prochaine au Conseil consultatif. Ces agréments concrétisent la nouvelle orientation que j'ai souhaité donner à cette politique en diversifiant l'offre en cette matière.

Le groupe de travail droit au logement, de la Conférence interministérielle (CIM) social-santé bruxelloise, initié par mon collègue Christos Doulkeridis, et auquel nous participons, travaille quant à lui au développement de résidence-services sociale, afin de rendre ce type de structures financièrement plus accessibles. Il y a là une belle collaboration entre la Région et la Commission communautaire française.

Le maintien au domicile classique des personnes âgées est évidemment l'un des axes principaux de la politique de la Commission communautaire française envers les personnes âgées, notamment - et vous l'avez rappelé - par l'importance que revêt le secteur des services d'aide à domicile. Ce maintien est également au centre des préoccupations du groupe de travail dédié aux personnes âgées de la CIM social-santé bruxelloise. Les recommandations de ce groupe de travail doivent être validées par la CIM le 26 de ce mois et pourront donc être communiquées après cette validation.

Cependant, je peux d'ores et déjà vous informer qu'elles iront dans le sens des priorités que vous développez dans votre interpellation, principalement en matière d'accès à l'information ou de soutien à des aidants proches.

La mise en oeuvre des mesures qui seront proposées dépendra aussi du coût de celles-ci et des budgets qui pourront être dégagés.

Pour le moment, un soutien aux proches des patients atteints de maladie d'Alzheimer est apporté via l'octroi d'une subvention à la Ligue Alzheimer, mais je suis conscient de ce que ce seul subside est insuffisant pour répondre aux besoins qui sont importants, non seulement pour ce type de patients, mais aussi pour toutes les autres personnes fortement dépendantes qui doivent être aidées par leurs proches.

La formation de ces aidants proches devrait également être organisée mais, ici aussi, nous sommes actuellement limités par l'insuffisance des moyens budgétaires disponibles.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'annoncer lors de la réponse à une interpellation sur les gardes à domicile, une journée de réflexion sur ce métier va être organisée prochainement. Des réunions préparatoires ont déjà eu lieu, mais les modalités pratiques ne sont pas encore définitivement fixées. Cette journée de réflexion s'inscrit dans le cadre global de la réflexion sur la prise en charge des cas lourds.

Nous allons y aborder tous les acteurs qui exercent dans l'aide à domicile, sans oublier le cas des gardes à domicile, car je pense qu'il est intéressant d'avoir un point de vue global sur toutes les actions menées pour maintenir le plus longtemps possible les personnes à domicile. Vous savez que le métier de garde à domicile n'est pas reconnu en Région bruxelloise, c'est donc bien évidemment un des enjeux de ce dossier.

Mes collaborateurs explorent par ailleurs des pistes de financements alternatifs pour certaines formes d'aide, mais il me semble prématuré de les évoquer ici avant d'avoir vérifié si elles sont possibles et acceptables par le secteur.

Une réponse plus complète sur les divers engagements qui seront pris dans le cadre de la CIM social-santé pourra vous être donnée dès que ceux-ci auront été validés par tous les membres de cette CIM, ce qui je l'espère pourra avoir lieu très prochainement.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je note déjà les deux dates: septembre 2012 et le 26 avril. Je vous remercie de nous transmettre les études évoquées. Je prends également acte des priorités que seront pour vous l'accès à la formation et au soutien des aidants, mais également la formation des aidants proches.

Concernant votre réponse sur le manque de moyens disponibles, je compte sur vous, en tant que ministre, pour poursuivre les efforts en matière de moyens affectés à ce secteur.

Vous avez aussi indiqué que le métier de garde à domicile n'était pas reconnu à Bruxelles. Pourriez-vous faire avancer ce dossier?

(Présidence: Mme Julie de Groote, présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je m'engage à vous faire parvenir les rapports et les études.

Concernant le métier de garde à domicile, les parlementaires de la commission seront invités. Le plus important est d'avoir une réflexion sur la question parce qu'aujourd'hui, les aides familiales et les aides ménagères sont reconnues par notre Parlement et notre Gouvernement. Mais il y a aussi les gardes à domicile. C'est un autre métier. Il faudra définir les frontières entre les métiers et voir dans quelle mesure nous pouvons faire évoluer les dispositifs dans l'objectif de maintenir le plus longtemps possible les gens autonomes à domicile. Cela doit constituer notre objectif à tous.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je me tiens à votre disposition si vous comptez entamer une telle réflexion sur ces métiers.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES MESURES ENVISAGÉES DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE MARIAGES FORCÉS

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

A **M. EMIR KIR**,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- En novembre dernier, je vous avais interrogé sur les pistes envisagées pour la prise en charge des victimes de mariages forcés. À l'époque, vous aviez fixé un calendrier et privilégié une série de mesures. À l'issue du colloque international consacré à la prise en charge des victimes de mariages forcés, il avait été prévu de diffuser, en janvier 2012, le rapport du Réseau mariage et migration. Est-il disponible? Quelles sont les principales pistes envisagées? Quelles recommandations formule-t-il? Quel bilan pouvez-vous en tirer?

Une étude commandée par vos soins et réalisée en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin devait analyser le flux migratoire entre la Belgique et la Turquie dans le cadre marital. Les résultats de l'étude menée sur la Turquie par le Centre d'études et de mémoires de migrations subsahariennes (CEMIS) sont-ils disponibles? Le volet sur la Belgique est-il terminé? Une étude similaire avec le Maroc est-elle toujours prévue?

Par ailleurs, vous envisagiez la création d'une ligne téléphonique spécifique dédiée aux jeunes soumis à des pressions en vue d'un mariage forcé ou contraint. Quel est l'état d'avancement de ce projet? Une évaluation budgétaire a-t-elle été réalisée? Vous nous aviez également annoncé la création prochaine d'un comité d'accompagnement du Réseau mariage et migration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il devait notamment définir le cadre de la ligne d'écoute. Ce comité d'accompagnement a-t-il vu le jour? Quelle en est sa composition et comment travaillera-t-il?

Pour la prise en charge et l'hébergement des jeunes victimes de pressions maritales, vous avez décidé de soutenir en 2012 un projet pilote d'hébergement. Où en est ce projet, qui prévoit cinq places d'hébergement?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- La problématique des mariages forcés est une thématique à propos de laquelle la Commission communautaire française n'est pas en reste. En effet, dans le cadre de mes compétences, je suis à l'initiative, entre autres, de la structuration et de la pérennisation du Réseau mariage et migration, qui est notre opérateur de référence dans le cadre de notre plan d'action.

Nous avons développé différents axes de travail, et notamment ceux que vous citez. Le travail entrepris et réalisé par ce réseau est considérable. Néanmoins, sachez que ce réseau fonctionne avec les associations partenaires qui, pour la plupart, fournissent leur aide bénévolement. Par ailleurs, nous subventionnons actuellement une coordinatrice à quatre cinquième temps.

Plus concrètement, le rapport du colloque international n'est pas encore finalisé. La personne en charge du dossier est absente pour raisons personnelles depuis un certain temps. Vu cette absence prolongée, une rencontre a eu lieu avec le réseau et le dossier est à présent repris en main. Le rapport sera très prochainement rédigé.

L'étude sur l'analyse du flux migratoire entre la Turquie et la Belgique dans le cadre de la contraction d'un mariage est en cours de finalisation et devrait nous être remise début mai. La réédition de ce type d'étude pour le Maroc a déjà été discutée avec la Fondation Roi Baudouin. Au regard de la mission menée récemment au Maroc et de la spécificité de ce pays, il me semble, à titre personnel, qu'une démarche similaire est primordiale. Cependant, celle-ci n'est pas envisageable sans le concours financier de la Fondation Roi Baudouin. Nous aurons l'occasion d'en reparler avec cette dernière lors de la remise de l'étude sur la Turquie.

J'ai soumis le projet de ligne téléphonique au Réseau mariage et migration, qui y a adhéré. Nous sommes donc d'accord sur le principe et devons nous revoir prochainement pour dessiner les contours concrets de ce projet. Parallèlement, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance actuellement un projet de campagne de sensibilisation via internet.

Nous organisons aussi deux fois par an un comité d'accompagnement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, à savoir avec l'administration et les ministres de tutelle (Charles Picqué, Fadila Laanan et moi-même). Nous n'en avons pas encore tenu cette année, mais cela ne saurait tarder.

Pour conclure, en ce qui concerne le volet hébergement, le projet pilote est en cours de réalisation. Le Réseau mariage et migration a engagé une chargée de projet pour réaliser la modélisation du projet d'hébergement de femmes victimes de violences intrafamiliales. Cette chargée de projet s'appelle Isabelle Carles. Elle est chercheuse à l'ULB en sociologie du droit et a réalisé diverses études relatives à la problématique de la migration et des violences.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de créer un hébergement spécifique via les structures existantes. C'est depuis le départ la philosophie du projet: travailler de façon transversale et non pas créer un projet spécifique avec des structures propres. Ainsi, actuellement, la chercheuse réalise un état des lieux des structures d'accueil potentielles en Région wallonne: refuges, centres d'accueil, appartements supervisés et familles d'accueil. L'objectif est de trouver des interlocuteurs institutionnels qui, sur une base volontaire, accepteraient de participer au développement du projet d'hébergement en s'appuyant sur leurs propres structures.

Le projet porte sur l'ensemble de la Région wallonne pour envisager la mise à l'abri, en dehors de Bruxelles, si nécessaire. L'idée est donc de ne pas se limiter aux frontières

de la Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi de travailler avec nos partenaires wallons.

Sur la base d'échanges avec des travailleurs des refuges potentiels et des femmes victimes, la chercheuse établira un cahier des charges de l'encadrement nécessaire aux victimes au sein de ces structures. L'objectif est de trouver la méthodologie de travail au sein des structures généralistes pour cette thématique spécifique. Ces structures partenaires s'engageraient à ouvrir un nombre de lits pour les victimes nécessitant le refuge.

Les services de première ligne pourront ainsi se servir, pour l'orientation des demandes, d'une liste des solutions d'accueil ciblées en fonction des critères d'évaluation de la situation, tels que la nécessité d'éloignement de la victime.

Un accompagnement pluridisciplinaire - psycho-social et juridique - et des groupes de paroles seront par ailleurs développés pour un accompagnement optimal de la victime. Le réseau organisera également une intervention des travailleurs en charge des victimes de pression maritale.

Après une période d'essai, ce projet pilote sera évalué et la pérennisation d'un tel dispositif sera mise en perspective. En octobre, nous devrions disposer de l'évaluation de ce projet pilote.

Avant de conclure, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tous les parlementaires qui s'intéressent à ces questions avec sincérité et objectivité. Dans ce dossier comme dans d'autres relatifs à la violence faite aux femmes, on peut vraiment parler d'une volonté politique du Parlement et du Collège, qui travaillent de concert. En oeuvrant de la sorte et en faisant donc de cette question une priorité absolue, on peut améliorer les dispositifs sur le terrain. Je vous en remercie.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- En effet, M. le ministre, la situation progresse dans la continuité. Néanmoins, je n'ai pas bien compris vos propos relatifs au rapport qui doit être remis par le réseau mariage et immigration.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- J'ai simplement signalé que la personne chargée de rédiger le rapport est absente pour des raisons personnelles. Quelqu'un d'autre a donc repris le dossier et la rédaction progresse. Nous disposerons très bientôt du rapport.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Tant mieux. Nous pourrions ainsi dresser un bilan, car des aspects importants relatifs à la situation en France, au Royaume-Uni ou en Allemagne ont été mis en évidence lors du colloque organisé récemment.

Nous attendons ce bilan et espérons que les recommandations seront mises en pratique. Dans le projet pilote, nous nous réjouissons de ce que le travail se fasse au niveau des structures existantes et en coordination étroite avec ceux qui ont l'expérience du terrain.

Nous continuerons bien sûr à suivre ce dossier, qui nous semble important à tous.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité.

LE RECRUTEMENT DES POLICIERS: LA QUESTION DE LA FORMATION

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **M. Emir Kir**, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- L'actualité des 15 derniers jours a été marquée par le décès dramatique de cet employé de la STIB auquel ont succédé les six jours d'absence de transports en commun et l'investissement ainsi que la coordination entre l'État fédéral et la Région bruxelloise afin de renforcer la présence policière dans les transports en commun bruxellois.

Dans beaucoup d'articles de presse et d'interventions télévisées est apparu un problème de la formation des jeunes candidats à ces fonctions policières ou de sécurité. Dans certains articles de presse, on faisait valoir qu'il y avait des contacts entre la Région, l'État fédéral et la Communauté française. J'ai donc interrogé, dans le cadre de questions d'actualité, la ministre Marie-Dominique Simonet à cet égard. Elle m'a confirmé la programmation de réunions et une amplification de la septième année de qualification qui prépare aux métiers de la sécurité. De même, la formation à ces fonctions via la promotion sociale serait amplifiée.

Pour moi, la formation professionnelle devrait, elle aussi, s'inscrire dans cette dynamique de renforcement. Les demandeurs d'emploi pourraient renforcer le cadre. La Commission communautaire française est-elle associée à ces réunions entre l'État fédéral, les Régions et la Communauté française afin de soutenir la formation des demandeurs d'emploi dans ces secteurs? Quels sont les analyses et les investissements consentis pour pouvoir répondre aux besoins? On lit que 800 policiers manquent à Bruxelles alors que, parallèlement, il existe un taux de chômage élevé.

Quel est le déclic qui pourrait aider les demandeurs d'emploi qui manifestent un intérêt pour ce secteur et qui, bien entendu, en ont les capacités?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Par rapport à la question de l'association de la Commission communautaire française à ces premières réunions, sachez que nous n'y avons pas été associés. Vous avez raison d'évoquer l'aspect formation de la chose.

Dans un premier temps, j'aimerais aborder brièvement la question du recrutement des policiers dans les zones de police. On parle de 800 policiers qui manqueraient au cadre. Sachez que 250 nouveaux agents vont être engagés à partir des réserves existantes.

Une plate-forme de recrutement spécifique existe également au niveau d'Actiris. Celle-ci permet d'activer les choses. Elle consiste à orienter les candidats qui ont un bon profil vers l'examen de la police.

Dans l'enseignement, il existe également une 7ème année de secondaire supérieur qui prépare aux métiers liés à la sécurité (pompier, police, gardiennage,...). Cette formation existe déjà, mais n'est pas encore tout à fait plébiscitée. Tout un travail est actuellement mené pour l'améliorer.

En ce qui nous concerne au niveau de la Commission communautaire française, il faut savoir que nous organisons chaque année via le Centre de formation conventionné (CEFIC) par Bruxelles Formation, deux modules de préformation aux épreuves de sélection des inspecteurs de police. Ces préformations ont une durée de quatre mois et

concernent douze stagiaires chacune. À l'issue de cette préformation, le taux de réussite aux examens de police est de 70%. Nous sommes bien évidemment entièrement disposés à en faire plus.

Je proposerai donc à l'issue de cet échange, que la Commission communautaire française puisse faire partie de cette plate-forme afin de voir dans quelle mesure nous ne pourrions pas également aider le public qui n'est pas toujours bien qualifié à Bruxelles, à pouvoir participer à davantage de formations à partir du CEFIC pour atteindre ces postes de travail.

Nous pourrions l'inscrire dans le futur plan stratégique de formation professionnelle de la Commission communautaire française et rédiger un chapitre relatif à l'amplification des efforts déjà consentis à partir du CEFIC. Je prends donc bonne note de votre question et j'envisage de soumettre cette proposition à la plate-forme.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Effectivement, je pense qu'il faut que la Commission communautaire française formule une demande afin d'y être associée.

Je ne défends pas pour autant l'idée que tout le monde doit devenir policier ou agent de sécurité. Ce type de métier demande capacités et intérêt et je ne veux pas d'une société où un policier serait embusqué derrière chaque arbre.

Il y a une véritable difficulté, des annonces de mesures au niveau fédéral et je crois que la formation professionnelle doit s'y intégrer.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LE RAPPORT DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT RELATIF AUX MISES EN ISOLEMENT DES ENFANTS

DE MME CATHERINE MOUREAUX

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est reportée à la plus prochaine séance plénière.

L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

DE M. JACQUES MOREL

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La question orale est considérée comme retirée, en raison de l'absence de l'auteur.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VIOLENCES CONJUGALES PROPOSÉ PAR LA SECTION "HÉBERGEMENT" DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

DE MME ANNE-CHARLOTTE D'URSEL

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- A la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

LA PRÉSENCE DE DÉFIBRILLATEURS DANS LES CENTRES SPORTIFS

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Nous avons été récemment secoués par plusieurs cas de malaises cardiaques de footballeurs ou d'autres sportifs. Le week-end dernier, un joueur est décédé en Italie. Plusieurs incidents se sont également produits en Belgique. En Angleterre, vous vous souvenez du cas de Fabrice Muamba, le joueur de Bolton.

Ces incidents ont relancé le débat sur la présence de défibrillateurs dans les clubs sportifs. On constate malheureusement que les dirigeants de certains clubs ne semblent pas accorder suffisamment d'intérêt à cette problématique et préfèrent consacrer de l'argent à l'achat de joueurs plutôt que de s'équiper de défibrillateurs, qui peuvent pourtant sauver des vies.

À la suite d'une interpellation déposée au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le ministre des Sports, André Antoine, m'avait confirmé que depuis 2010, une enveloppe était prévue pour soutenir les clubs dans l'achat de défibrillateurs, à concurrence de 75% du montant total. Il s'agit d'un soutien précieux, le coût de cet appareil s'élevant à peu près à 2.000 €. Pour certains grands clubs, cela peut sembler dérisoire, mais vous êtes bien placé pour savoir que dans de nombreux cas, pour de petites structures sportives, à Bruxelles en particulier, cette aide est fort utile.

Étant donné que très peu de clubs ont entré une demande pour bénéficier de ce subside, le ministre Antoine a annoncé la distribution gratuite de trois cents appareils. Par ailleurs, il travaille à un décret "Infrasport", en Région wallonne uniquement, qui conditionnera le subventionnement des infrastructures sportives à l'installation d'un défibrillateur.

J'aimerais connaître votre stratégie en la matière. Pourriez-vous nous éclairer sur les efforts fournis par les centres et infrastructures sportives soutenus par la Commission communautaire française et les moyens mis en oeuvre par ces centres pour s'équiper de défibrillateurs? Comment la Commission communautaire française leur vient-elle en aide?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- L'actualité récente a en effet démontré la nécessité d'équiper les centres sportifs de défibrillateurs. Comme vous le précisez dans votre question, les équipements sportifs relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai eu vent par la presse de l'initiative du ministre compétent, M. Antoine. Ce dernier a prévu une subvention aux clubs sportifs pour l'achat de défibrillateurs. Vu le peu de succès de la mesure, il a chargé l'Association des établissements sportifs (AES) d'acheter trois cents défibrillateurs et de les distribuer.

Mon cabinet a bien entendu immédiatement pris contact avec l'AES, afin que Bruxelles ne soit pas oubliée lors de cette distribution. Les responsables de l'AES sont en train de rédiger les critères qui permettront de distribuer les défibrillateurs de la manière la plus efficace possible. L'AES prendra contact avec mon cabinet lorsque la distribution aura lieu et je veillerai à ce que les infrastructures sportives bruxelloises ne soient pas oubliées.

Les clubs sont généralement liés à des infrastructures, mais leur matériel n'est pas forcément disponible lorsqu'ils ne sont pas actifs dans les lieux. Il faut donc non seulement veiller à ce que des personnes soient formées à utiliser les défibrillateurs,

mais aussi à ce que les appareils soient disponibles pour tout le monde dans les infrastructures. Les autorités communales sont responsables des équipements qu'elles mettent à la disposition du public, mais mon ambition est de doter chaque centre d'un défibrillateur. J'ai donc chargé mon administration d'étudier cette possibilité.

Parallèlement, j'ai chargé un opérateur, l'asbl Peps-Sport, d'établir un cadastre des infrastructures sportives en Région bruxelloise. J'attendrai les conclusions de mon administration avant de prendre des mesures. La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière de clubs sportifs et dégage donc les moyens pour ce secteur. Quant à nous, nous devons voir dans quel budget puiser. C'est cependant une priorité absolue pour éviter les accidents que nous avons connus. Je m'engage donc à étudier la question et à faire en sorte que tous les centres et clubs sportifs puissent être très rapidement équipés de défibrillateurs.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- L'élément important de votre réponse figure dans votre engagement à équiper l'ensemble des centres, en fonction aussi des résultats du cadastre, puisque certains en disposent déjà. Il faudra s'assurer évidemment de la formation à l'utilisation de ces appareils, même s'ils sont souvent automatiques et munis d'un guide qui simplifie leur usage. La formation porte surtout sur le stress généré par la situation critique, qui est susceptible de gêner les utilisateurs lors de l'intervention.

Le dernier élément que vous avez mis en évidence, et qui me réjouit, c'est l'équilibre à trouver dans la répartition de ces défibrillateurs au niveau l'Association des établissements sportifs (AES). Il est essentiel que votre cabinet soit attentif au fait que les Bruxellois ne soient pas oubliés et soient traités de manière équitable.

LES SUITES DE L'AUBERGE DE JEUNESSE FLOTTANTE

DE **MME CÉLINE FREMAULT**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Lors de l'examen du volet du budget de la Commission communautaire française consacré au tourisme, vous aviez annoncé le projet d'une auberge de jeunesse flottante dans le Port de Bruxelles. Nous nous en étions alors particulièrement réjouis.

En effet, la déclaration de politique générale prévoyait la construction d'une nouvelle auberge de jeunesse sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et la perspective de voir une péniche transformée en établissement hôtelier à destination des jeunes était, pour nous, particulièrement satisfaisante. Si le projet pouvait paraître assez ambitieux financièrement, un crédit de 4 millions d'€ prévu à cet effet dans l'accord Beliris nous confortait dans ce choix.

En séance plénière avalisant le budget, nous disposions de davantage d'informations et mon collègue Joël Riguelle n'avait pas manqué de s'étonner du coût plus élevé de ce projet: 7,5 millions d'€. Ensuite, en janvier dernier, nous avions eu l'occasion de débattre du montage financier du projet, qui nous paraissait alors compromis. La Commission communautaire française octroierait un subside de 400.000 € et le fédéral, par l'intermédiaire de Beliris, financerait le projet à hauteur de 4 millions d'€. Il resterait donc à trouver 3 millions d'€. Avez-vous des nouvelles informations à nous transmettre quant aux modalités de financement de ce solde?

Par ailleurs, la décision de la commune de Bruxelles-Ville de racheter, avec le soutien de Beliris et de la Commission communautaire française, la société Biloral, qui est propriétaire du contrat de concession avec le Port de Bruxelles, aurait été annulée par l'autorité de tutelle régionale. En effet, aucune base légale ne permettrait à une commune d'acquiescer une société commerciale pour lui déléguer l'exercice d'une mission d'intérêt communal.

Au vu de ces nouvelles informations, quel est l'avenir de l'auberge de jeunesse flottante? Je considère toujours qu'il s'agit d'un projet qui a le mérite d'être créatif, alors qu'on nous reproche de ne pas avoir assez de créativité et d'originalité. Quelle sera l'attitude de la Commission communautaire française quant à l'orientation de ce projet? Serez-vous obligé de différer sa réalisation, le temps de trouver des financements ou de réduire son ampleur?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Vous me donnez l'occasion de transmettre de nouvelles informations concernant le suivi de ce dossier de création d'une nouvelle auberge de jeunesse à Bruxelles ainsi que sur l'état du montage financier après que la tutelle régionale ait cassé la décision de rachat de la société Biloral par la Régie foncière de la commune de Bruxelles-Ville.

Je rappelle brièvement que le projet consiste à construire une auberge de jeunesse flottante de 78 chambres, exemplaire sur le plan environnemental et énergétique. Le bâtiment flottant comportera trois ponts, les chambres seront réparties dans les deux ponts inférieurs, le pont supérieur étant occupé par un espace d'accueil, un bar, un espace restaurant et des terrasses-solarium extérieures.

Dans l'état actuel des choses, il a été décidé que le projet serait développé par la Régie foncière de la commune de Bruxelles-Ville, car celle-ci est éligible auprès de Beliris, qui apporte une source de financement non négligeable dans ce projet.

À la suite de la décision de la tutelle régionale de ne pas avaliser le rachat de la société Biloral par la Régie de cette commune, un contact a eu lieu avec l'échevin en charge de la Régie de la commune de Bruxelles-Ville, M. Ouriaghli. Nous avons provoqué une réunion avec l'administration de tutelle des pouvoirs locaux afin d'analyser son avis et la meilleure façon de construire une nouvelle proposition de décision qui permette la poursuite du projet.

Cette réunion a eu lieu et a permis de dégager une solution positive qui ne retarde pas le projet. La balle est actuellement dans les mains de la commune. Celle-ci fera, à cet effet, une demande de concession au Port de Bruxelles. La Régie foncière de la commune de Bruxelles-Ville procédera ensuite à un marché public de conception-exécution pour la réalisation d'une auberge de jeunesse telle que décrite ci-dessus, ainsi qu'à un appel d'offres pour la désignation d'un exploitant, qui participera au cofinancement des travaux pour un montant encore à fixer, mais qui devrait avoisiner les trois millions.

L'auberge flottante sera amarrée au bassin Béco, le long du quai des Péniches sur la rive droite, à l'emplacement d'une concession sur la voie d'eau attribuée par le Port de Bruxelles. La concession qui sera octroyée par le Port de Bruxelles à la Régie foncière de la commune de Bruxelles-Ville porte sur une surface de 1.440m² sur la voie d'eau et de 600m² sur le quai des Péniches, à hauteur du dépôt du Parc automobile de la Ville de Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

La séance est suspendue à 11h54.

La séance est reprise à 12h01.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DU GREFFE DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 54 (2011-2012) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

55 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

Ont répondu oui: Mohamed Azzouzi, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Dominique Braeckman, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Ahmed Mouhssin, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier

Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adopté.

Elle sera notifiée à l'ensemble du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h03.

Membres du Parlement présents à la séance: Mohamed Azzouzi, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne-Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Béatrice Fraiteur, Céline Fremault, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Ahmed Mouhssin, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Barbara Trachte, Rudi Vervoort.

Membres du Gouvernement présents à la séance: Christos Christos Doukeridis, Benoît Cerexhe, Evelyne Huytebroeck, Emir Kir.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

p.m.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Lundi 19 mars 2012

Note d'orientation de politique et communication du Collège - Contrat de gestion de Bruxelles Formation

Présents: M. Mohamed Daïf, M. Emmanuel De Bock (remplace Mme Isabelle Molenberg), Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, M. Arnaud Pinxteren, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Viviane Teitelbaum.

Lundi 16 avril 2012

Auditions d'acteurs culturels bruxellois

Présents: Mme Danielle Caron (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba), Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Vincent Lurquin (président), Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed Mouhssin, M. Arnaud Pinxteren, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Viviane Teitelbaum.

Mercredi 18 avril 2012

Commission de la Santé

Auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. Bea Diallo (président), M. André du Bus de Warnaffe, Mme Béatrice Fraiteur, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux et Mme Olivia P'tito.

Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales

Mercredi 21 mars 2012

Rapport d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour l'année 2010, transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 6 du décret du 17 février 2006 modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé [52 (2011-2012) n° 1]

Membres de la commission de la Santé présents : Mme Dominique Braeckman, M. Bea Diallo (président), M. André du Bus de Warnaffe, Mme Béatrice Fraiteur, Mme Anne Herscovici, Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Martine Payfa), M. Pierre Migisha, Mme Olivia P'tito, Mme Jacqueline Rousseaux.

Membres de la commission des Affaires sociales présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Herscovici (supplée M. Vincent Lurquin), Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha, M. Mahinur Ozdemir, Mme Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Marion Lemesre), Mme Fatoumata Sidibé (présidente).

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'article 3 de la loi du 29 avril 2010 modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations en ce qui concerne les tarifs de transit, introduit par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (GREG) (34/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il n'exclut par du régime d'indemnisation automatique les accidents de la circulation impliquant un train qui circule sur une voie ferrée qui est complètement isolée de la circulation aux endroits visés à l'article 2, § 1er, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, l'article 29bis, § 1er, alinéa 2, de la même loi, modifié par la loi du 19 janvier 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (35/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 515 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (36/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 3 *quater*, 10°, alinéa 4, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (37/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145/24, § 1er, alinéa 5, premier tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2009, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution dans la mesure où la réduction d'impôt pour les dépenses effectuées dans les habitations en vue d'économiser l'énergie est, en cas d'imposition commune des conjoints, répartie proportionnellement en fonction de la quotité de chaque conjoint dans le revenu cadastral plutôt qu'en proportion de leur quotité respective dans la somme de leurs revenus imposables (38/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2262bis, § 1er, alinéa 1er, du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (39/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, alinéa 1er, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ne viole ni l'article 92bis, § 2, c), ni l'article 6, § 1er, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, qui sont applicables à la Région de Bruxelles-Capitale en vertu des articles 4 et 42 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (40/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 621 du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (41/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, alinéas 6 et 7, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10, 11 et 191, de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 28, paragraphe 2, de la directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 "concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts", en ce qu'il requiert de la personne bénéficiant d'une protection subsidiaire en vertu de l'article 48/4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers qu'elle ait résidé effectivement en Belgique de manière ininterrompue pendant au moins les cinq dernières années qui précèdent l'introduction de la demande de prestations familiales garanties (42/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2010, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'une indemnité de procédure peut être mise à charge de la Région flamande lorsque l'inspecteur urbaniste succombe en son action en réparation intentée devant le tribunal civil sur la base de l'article 6.1.43 du Code flamand de l'aménagement du territoire (43/2012);
- l'arrêt du 8 mars 2012 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 53 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (modification de l'article 44, § 1er, 1°, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée), introduite par Patrick Van den Weghe et autres (44/2012);
- l'arrêt du 15 mars 2012 par lequel la Cour
 1. annule le décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 modifiant le décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et à l'autorisation de faire usage de la dénomination "chambres d'hôtes",
 2. maintient les effets du décret annulé jusqu'à ce que la Région de Bruxelles-Capitale ait fait entrer en vigueur une ordonnance en cette matière et au plus tard jusqu'au 31 mars 2013 (45/2012);
- l'arrêt du 15 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 127, 128 et 142 à 148 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, avant la modification des articles 127, 128 et 142 par l'arrêt du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 septembre 2010 "portant modification de l'Ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du CoBAT", violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 1er à 6 de la directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains

- projets publics et privés sur l'environnement dans la mesure y indiquée (46/2012);
- l'arrêt du 22 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135 du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ne viole ni les articles 10, 11, 24, 41 et 162 de la Constitution, ni l'article 6, § 1er, VIII, 1°, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (47/2010);
 - l'arrêt du 22 mars 2012 par lequel la Cour annule le décret de la Région flamande du 23 décembre 2010 "portant modification du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, pour éviter un prélèvement simultané de T.V.A. et de droits d'enregistrement sur le même terrain", en ce qu'il ne permet pas la restitution des droits d'enregistrement lors de l'acquisition d'une nouvelle habitation avec le terrain y attaché sous le régime de la T.V.A. (48/2012);
 - l'arrêt du 22 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50, § 7, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné, tel qu'il était rédigé avant son remplacement par l'article 77 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (49/2012);
 - l'arrêt du 29 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 442^{quater}, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (50/2012);
 - l'arrêt du 29 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 126, § 2, alinéa 1er, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2008, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que, lorsque le conjoint qui est l'unique bénéficiaire de revenus professionnels a des revenus professionnels de plus de 8.720 euros qui sont exonérés conventionnellement et qui n'interviennent pas pour le calcul de l'impôt afférent à ses autres revenus, ses autres revenus professionnels imposables ne peuvent pas, par application de l'article 87 du même Code, être imputés à l'autre conjoint qui n'a pas de revenus professionnelles (51/2012);
 - l'arrêt du 29 mars 2012 par lequel la Cour dit pour droit que la Cour dit pour droit que l'article 265, § 2, du Code des sociétés ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (52/2012);
 - la question préjudicielle relative à l'article 50 du Code des droits de succession, tel qu'il est applicable dans la Région flamande, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 2 de la loi du 7 mai 2009 portant assentiment à et exécution de l'Avenant, signé à Bruxelles le 12 décembre 2008, à la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les Avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999, posées par le Tribunal de première instance de Mons;
 - la question préjudicielle relative à l'article 70, § 2, alinéa 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la Cour de cassation;
 - la question préjudicielle relative à l'article 327, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
 - la question préjudicielle relative à l'article 14^{ter} des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 149 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses, posées par le Tribunal du travail de Nivelles;
 - la question préjudicielle relative aux articles 50, alinéa 2, 1034 et 1419 du Code judiciaire, posée par le juge des saisies de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 26 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 174, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel que cet alinéa 3 a été inséré par l'article 47 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, posées par la Cour du travail de Gand et le Tribunal du travail de Tongres;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1447 du Code civil, posée par la Cour d'appel de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 11, § 3, alinéa 1er, 2°, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 76, § 1, alinéa 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le juge des saisies de Malines;
 - le recours en annulation des articles 105, alinéa 1er, et 106 de la loi du 8 décembre 2011 portant des dispositions diverses (calcul des pensions du secteur public), introduit par Patrick Christiaen;
 - le recours en annulation de l'article 10, § 2, alinéa 3, et § 5, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel que cet article a été remplacé par l'article 2 de la loi du 8 juillet 2011, introduit par Asia Bibi et Alli Basharat;
 - le recours en annulation de l'article 3 de la loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales de l'année 2008, des articles 2 et 3 de la loi du 28 juillet 2001 modifiant la loi du 4 décembre 2007 réglant les recours judiciaires introduits dans le cadre de la procédure relative aux élections sociales de l'année 2008, et de l'article 2, alinéa 4, de la loi du 28 juillet 2011 déterminant le seuil applicable pour l'institution des conseils d'entreprise ou le renouvellement de leurs membres à l'occasion des élections sociales de l'année 2012, introduit par la Confédération nationale des cadres (CNC) et autres;
 - les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 13 août 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté, introduits par l'Ordre des barreaux francophone

C.R. N° 38 (2011-2012)

et germanophone et l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, par l'asbl "Ligue des Droits de l'Homme", par l'asbl "Liga voor Mensenrechten" et par l'"Orde van Vlaamse ballies" et Edgar Boydens;

- le recours en annulation de l'article 175, 5°, du décret flamand du 8 juillet 2011 "portant organisation des élections locales et provinciales et portant modification du décret communal du 15 juillet 2005, du décret provincial du 9 décembre 2005 et du décret du 19

décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale, introduit par Joris Van Hauthem;

- les recours en annulation de l'article IV.7, 1° du décret de la Communauté flamande du 1er juillet 2011 relatif à l'enseignement XXI, introduits par l'asbl "Samenlevingsopbouw Brussel" et l'asbl "Liga voor Mensenrechten" et par l'asbl "Volwassenenonderwijs van de Landelijke Bedienden Centrale-Nationaal Verbond voor Kaderpersoneel" et autre.

